

VILLE DE MONTBARD

B.P. 90

21506 MONTBARD CEDEX

Tél. 03.80.92.01.34 – Fax. 03.80.89.11.99

Le Conseil Municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 23/11/2018, par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 29 novembre 2018, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Montbard.

Présents : Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Alain THOLÉ, Abdaka SIRAT, Danielle MATHIOT, Maria MARCOS, Marie-Rose GALLOIS, Gérard ROBERT, Bernard NICOLAS, Catherine PITOIS, Martial VINCENT, Béatrice QUILLOUX, Jean-Pierre RIFLER, Francisca BARREIRA, Emmanuel GALOSEAU, Marlène SABARLY, Dominique ALAINÉ, Jean BOBILLIER, Michel PINEAU, Ahmed KELATI, Clément GALZENATI, Françoise BAUDRY GENTY, Benoît GOUOT

Absents : Sylvain TROTTI, Jacques COLLIGNON

Excusés : Maryline PERROT, Fabien DEBENATH, Valérie MONTAGNE, Alexandra PINON

Pouvoirs : Maryline PERROT à Alain THOLÉ, Fabien DEBENATH à Abdaka SIRAT, Valérie MONTAGNE à Danielle MATHIOT, Alexandra PINON à Maria MARCOS

Secrétaire de séance : Danielle MATHIOT

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 NOVEMBRE 2018

COMMUNICATIONS DU MAIRE :

En préambule, Madame le Maire précise qu'il s'agit d'un conseil municipal particulièrement consacré, à cette époque de l'année, à des ajustements budgétaires et surtout au renouvellement de la délégation de service public du Centre aquatique Amphitrite pour les 6 prochaines années. Un dossier sur lequel les élus, Madame le Maire, A.RIBEIRO (1^{er} Adjoint), A.SIRAT (Adjoint au sport), A.THOLE (Adjoint au cadre de vie) et les services municipaux travaillent depuis le mois de mai dernier, avec l'accompagnement du cabinet KPMG.

Economie

- Madame le Maire rappelle que le territoire de la Communauté de Communes du Montbardois ainsi que celui du Châtillonnais ont été retenus dans le cadre du Contrat de Transition Ecologique (CTE) qui se contractualise à l'échelle nationale.

Plus récemment, annoncé la semaine dernière, notre Communauté de Communes avec celle de la COPAS et celle des Terres d'Auxois sont retenues dans le dispositif territoires d'industrie. C'est un classement utile pour renforcer l'excellence de notre tissu industriel.

Et depuis 2016, la Ville de Montbard et la Communauté de Communes du Montbardois s'inscrivent dans le dispositif national de revitalisation des centre-bourgs.

Notre territoire figure dans ces trois dispositifs nationaux et, est le seul à l'échelle nationale.

- Madame le Maire tient à féliciter le dirigeant fondateur de la start-up SINTERMAT, Foad NAIMI. Un communiqué entre la start-up, le Ministère des armées et BPI France, publié le 23 novembre dernier, indique que l'entreprise vient de boucler son financement auprès du fonds du Ministère des armées et d'investisseurs privés, pour acquérir des équipements et initier une production industrielle dans de nouveaux locaux à Montbard – Avenue du Maréchal Leclerc.

SINTERMAT est une pépite technologique issue de la recherche académique spécialisée dans la métallurgie des poudres avec une technique spécifique, le frittage. Cette méthode permet d'obtenir des pièces d'une résistance exceptionnelle qui seront appelées à être utilisées dans l'industrie aéronautique, automobile, de défense et également dans l'industrie du luxe (*exemple : cadran de montre*). La machine permettant la production industrielle est attendue très prochainement dans les locaux montbardois.

Madame le Maire souligne l'exemplarité de ce projet qui s'inscrit totalement dans la forte identité industrielle de notre territoire avec de surcroît une dimension innovante et une ouverture à de nouveaux secteurs industriels.

- Dans la presse régionale du 28 novembre dernier, un article titrait « Plan social chez Vallourec : le site de Montbard concerné ? ».

A la lecture de cette annonce, Madame le Maire a pris l'attache du président de la Metal Valley qui lui a transmis le dernier communiqué du siège de Vallourec. Elle cite les termes employés, sans les commenter : « Vallourec dément formellement l'information selon laquelle il préparerait un plan social de grande ampleur pour la France. Le plan en cours d'exécution à l'atelier chaudières de Saint-Saulve s'achèvera fin décembre 2018. Par ailleurs, le Groupe confirme travailler à la définition d'un plan d'actions visant à renforcer la

compétitivité des activités Vallourec en Allemagne. Ce plan sera soumis le moment venu à la consultation et à la négociation d'un accord avec les instances représentatives du personnel compétentes ».

Finances

Madame le Maire informe l'assemblée du vote favorable du Conseil départemental de Côte d'Or pour le contrat Cap 100% Côte d'Or conclu avec la Ville. Un financement de 714 185€ est accordé pour deux projets de réaménagement urbain. D'une part, celui du secteur place Buffon-Belvédère-pont de la Brenne et, d'autre part, celui du secteur Carnot-Pépinère royale.

Madame le Maire remercie le Conseil départemental de Côte d'Or qui demeure une collectivité territoriale de proximité très engagée dans le soutien et la sacralisation d'aide financière en faveur des projets portés par les communes.

Recensement de la population

La Ville de Montbard doit réaliser, sous couvert de l'INSEE, le recensement de la population qui se déroulera du 17 janvier au 16 février 2019. Cette enquête est importante car en déterminant la population officielle de la commune, cela permet de définir la participation de l'Etat au budget communal.

Madame le Maire ajoute que c'est un devoir civique de se faire recenser.

Social

Le Centre Communal d'Action Social Romain Rolland est en période de renouvellement du contrat de projet social territorial pour une durée de 4 ans avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Madame le Maire souligne l'importance dudit contrat car en découle le renouvellement de l'agrément « centre social ».

Le projet, dont la rédaction est en cours, est issu d'une large concertation avec les partenaires et les usagers à travers d'ateliers et de questionnaires. Une présentation du travail sera faite au printemps 2019 par la CAF.

Jumelage – Ville de COUVIN

Madame le Maire adresse, au nom du conseil municipal, ses félicitations au nouveau bourgmestre de la ville de Couvin qui prendra ses fonctions le lundi 3 décembre. Maurice JENNEQUIN succède à Raymond DOUNIAUX. Madame le Maire tient à redire toute son amitié à l'un comme à l'autre tout aussi attachés au jumelage depuis de nombreuses années.

Animations

Madame le Maire remercie les services municipaux et les associations participantes pour les deux derniers événements majeurs organisés par la Ville.

- 11 novembre 2018 qui clôturait le cycle mémorial de la grande guerre. Cette cérémonie a rassemblé près de 250 personnes au monument aux morts. Ce dernier, nettoyé en 2014, a été déclôturé en signe d'ouverture au champ de la mémoire.

- 5^{ème} marché de Noël, devenu un événement rassembleur, installé dans le cœur des Montbarfois. Le choix de la gratuité des animations permet à tous d'en profiter avec le sourire. Madame le Maire remercie également les élus pour leur implication lors de cette manifestation.

Adoption du Procès-verbal de la séance 27 septembre 2018

Le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2018 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2018.89 - Budget Principal 2018 - Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement AP16RCB6 : Aménagements secteur Buffon/Anatole Hugot

Rapporteur : Le Maire

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu la délibération 2016.75 du 7 juillet 2016 relative au vote de l'autorisation de programme et crédits de paiement n°AP16RCB6 : Aménagements secteur Buffon/Anatole Hugot, comme suit :

N° AP	Libellé du programme	Montant de l'Autorisation de programme	Montant des crédits de paiement			
			2016	2017	2018	2019
AP16RCB6	Aménagements secteur Buffon / Anatole Hugot	1 200 000 €	45 000 €	300 000 €	650 000 €	205 000 €

Considérant que les délais d'instruction des demandes de subventions publiques ont imposé le report du démarrage des travaux en 2018 au lieu de 2017 prévu initialement ;

Considérant la nécessité de modifier la répartition des crédits de paiement sur les années 2018 et 2019 et de fixer des plafonds maximums plus importants que le besoin réel ; en effet, l'achèvement des travaux en début d'année

2019 et les aléas liés à la météo en hiver, ne permettent pas d'estimer au plus juste les montants à mandater sur chacune des années budgétaires ;

Michel PINEAU, Ahmed KELATI, Clément GALZENATI, Françoise BAUDRY GENTY et Benoît GOUOT s'étant abstenus,

Le Conseil Municipal

après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents ou représentés,

- **modifie** l'autorisation de programme et les crédits de paiement AP16RCB6 tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

N° AP	Libellé du programme	Montant de l'Autorisation de programme	Montant des crédits de paiement			
			2016	2017	2018	2019
AP16RCB6	Aménagements secteur Buffon / Anatole Hugot	1 828 904,74 €	39 654.56€	39 250.18€	1 150 000€	600 000€

Il est précisé que l'opération bénéficie des subventions suivantes :

- Etat : 360 168 €
- Région : 200 000 €
- Département (Contrat Cap 100% Côte d'Or) : 395 308 €

2018.90 - Budget Principal 2018 - Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement AP17RCB8 : Aménagement pôle pédagogique et récréatif de l'Orangerie

Rapporteur : Le Maire

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),

Vu l'instruction codificatrice M14 ;

Vu la délibération n° 2017.43 du 6 avril 2017, relative au vote de l'autorisation de programme et crédits de paiement n° AP17RCB8 : Aménagement pôle pédagogique et récréatif de l'Orangerie comme suit :

N° AP	Libellé du programme	Montant de l'Autorisation de programme	Montant des crédits de paiement	
			2017	2018
AP17RCB8	Aménagement pôle pédagogique et récréatif de l'orangerie	1 370 000 €	210 000 €	1 160 000€

Considérant que, d'une part les délais d'instruction des demandes de subventions sollicitées et d'autre part les délais d'obtention des diverses autorisations administratives et des procédures spécifiques pour les Monuments historiques ont imposé le report du démarrage des travaux prévu initialement en 2018 ;

Considérant la nécessité d'augmenter la période de l'autorisation de programme et d'ouvrir des crédits de paiement sur les années 2019 et 2020,

Michel PINEAU, Ahmed KELATI, Clément GALZENATI, Françoise BAUDRY GENTY et Benoît GOUOT s'étant abstenus,

Le Conseil Municipal

après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents ou représentés,

- **modifie** l'autorisation de programme et les crédits de paiement AP17RCB8 tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

N° AP	Libellé du programme	Montant de l'Autorisation de programme	Montant des crédits de paiement			
			2017(réel)	2018	2019	2020
AP17RCB8	Aménagement pôle pédagogique et récréatif de l'orangerie	1 381 240,65€	21 240.65 €	160 000 €	800 000 €	400 000 €

Il est précisé que l'opération est subventionnée comme suit :

- Etat (contrat de ruralité) : 330 048€
- Région (convention cadre Centre bourg) : 255 530€

**2018.91 - Budget Principal 2018 - Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement
AP16RCB2 : Rénovation de l'habitat privé**

Rapporteur : Le Maire

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu la délibération 2016.71 du 7 juillet 2016 relative au vote de l'autorisation de programme et crédits de paiement n°AP16RCB2 : Rénovation de l'habitat privé, comme suit :

N° AP	Libellé du programme	Montant de l'AP	Montant des crédits de paiement						
			2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
AP16RCB2	Rénovation de l'Habitat privé	568 000 €	27 500€	100 500€	60 500€	110 500€	160 500€	60 500€	48 000€
dont	Habiter mieux		5 000€	5 000€	5 000€	5 000€	5 000€	5 000€	
dont	Autonomie		2 500€	2 500€	2 500€	2 500€	2 500€	2 500€	
dont	Opération façades		15 000€	40 000€		50 000€	100 000€		
dont	Primo-accession		5 000€	5 000€	5 000€	5 000€	5 000€	5 000€	
dont	Ingénierie, suivi animation			48 000€	48 000€	48 000€	48 000€	48 000€	48 000€
Subventions accordées	ANAH		14 000€	14 000€	14 000€	14 000€	14 000€	14 000€	14 000€
	Caisse des dépôts		8 800€	8 800€	8 800€	8 800€	8 800€	8 800€	8 800€

Considérant la nécessité de modifier la répartition des crédits de paiement, le besoin pour l'année 2018 étant supérieur aux prévisions ;

Michel PINEAU, Ahmed KELATI, Clément GALZENATI, Françoise BAUDRY GENTY et Benoît GOUOT s'étant abstenus,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents ou représentés,

- **modifie** l'autorisation de programme et les crédits de paiement AP16RCB2 tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

N° AP	Libellé du programme	Montant de l'AP	Montant des crédits de paiement						
			2016(réel)	2017(réel)	2018	2019	2020	2021	2022
AP16RCB2	Rénovation de l'Habitat privé	537 031,73€	8 842,98€	68 188,75€	80 500€	75 500€	135 500€	95 500€	73 000€
dont	Habiter mieux		0	500€	6 000€	5 000€	5 000€	5 000€	
dont	Autonomie		0	0	1 000€	2 500€	2 500€	2 500€	
dont	Opération façades		0	17 732,75€	28 294,95€	15 000€	75 000€	35 000€	25 000€
dont	Primo-accession		7 500€	22 500€	7 500€	5 000€	5 000€	5 000€	
dont	Ingénierie, suivi animation		1 342,98€	27 456€	37 705,05€	48 000€	48 000€	48 000€	48 000€

**2018.92 – Budget Principal 2018 - Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement
AP17RCB7 : Sécurisation parc Buffon, escalier ancienne poterne, cabinet de Buffon**

Rapporteur : Le Maire

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),

Vu l'instruction codificatrice M14 ;

Vu la délibération n° 2017.42 du 6 avril 2017, relative au vote de l'autorisation de programme et crédits de paiement n° AP17RCB7 : Sécurisation parc Buffon, escalier ancienne poterne, cabinet de Buffon, comme suit :

N° AP	Libellé du programme	Montant de l'Autorisation de programme	Montant des crédits de paiement	
			2017	2018
AP17RCB7	Sécurisation parc Buffon, escalier ancienne poterne, cabinet de Buffon	380 000 €	40 000 €	340 000 €

Considérant que les délais d'obtention des diverses autorisations administratives et des procédures spécifiques pour les Monuments historiques ont imposé le report du démarrage des travaux en 2019 au lieu de 2018 prévu initialement ;

Considérant la nécessité d'augmenter la période de l'autorisation de programme et d'ouvrir des crédits de paiement sur les années 2019 et 2020,

Michel PINEAU, Clément GALZENATI, Françoise BAUDRY GENTY et Benoît GOUOT s'étant abstenus,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents ou représentés,

- **modifie** l'autorisation de programme et les crédits de paiement AP17RCB7 tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

N° AP	Libellé du programme	Montant de l'Autorisation de programme	Montant des crédits de paiement			
			2017(réel)	2018	2019	2020
AP17RCB7	Sécurisation parc Buffon, escalier ancienne poterne, cabinet de Buffon	457 127,42 €	7 127,42 €	30 000 €	400 000 €	20 000 €

Il est précisé que l'opération est subventionnée par la DRAC à hauteur de 49 634€.

2018.93 - Budget Principal 2018 : Admissions en non-valeur

Rapporteur : Alain THOLE

Le Trésorier Principal de Montbard informe la commune que des créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvable et introuvables malgré les recherches.

Une première liste concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes. L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Une deuxième liste concerne les créances éteintes suite à une procédure de surendettement (l'effacement de créances dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire).

La créance éteinte s'impose à la Ville et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Le Conseil Municipal

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **statue** sur l'admission de ces deux listes de créances

Admissions en non-valeur :

Année	Montant
2014	93.34
2016	496.88
2017	356.09
2018	382.01
Total	1 328.32€

Créances éteintes :

Année	Montant
2015	528.84
2016	49.36
Total	578.20€

2018.94 - Budget annexe Eau-Assainissement 2018 : Admissions en non-valeur

Rapporteur : Alain THOLE

Le Trésorier Principal de Montbard informe la commune que des créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvable et introuvables malgré les recherches.

Une première liste concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes. L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Une deuxième liste concerne les créances éteintes suite à une procédure de surendettement (l'effacement de créances dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire).

La créance éteinte s'impose à la Ville et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **statue** sur l'admission de ces deux listes de créances

Admissions en non-valeur :

Année	Montant
De 2016 à 2017	1 278.62
Total	1 278.62€

Créances éteintes :

Année	Montant
De 2012 à 2017	17 853.86
Total	17 853.86€

2018.95 – Budget Principal 2018 : Décision Modificative n°2

Rapporteur : Le Maire

Vu le Budget Primitif 2018 du Budget Principal de la Commune ;

Vu la décision modificative budgétaire n°1 du 9 juillet 2018 ;

Benoît GOUOT s'étant abstenu,

Le Conseil Municipal

après en avoir délibéré et à la majorité des autres membres présents ou représentés,

Avec 4 voix Contre (Michel PINEAU, Ahmed KELATI, Clément GALZENATI, Françoise BAUDRY GENTY) et 22 voix

Pour,

- **vote** la Décision Modificative n°2 conformément aux écritures ci-dessous :

Section de fonctionnement

Article	Désignation	Dépense		Recette	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
O23	Virement à la section d'investissement	538 397,00	0,00		
Total		538 397,00	0,00	0,00	0,00
Total dépenses ou recettes		538 397,00	0,00	0,00	

Section d'investissement

Article - (Opération)	Désignation	Dépense		Recette	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Ecriture comptable avec incidence budgétaire					
20422(1615)	Subvention d'équipement versée		20 000,00	0,00	0,00
1321(1615)	Subvention de l'Etat				20 750,00
2113(1619)	Terrain aménagé		500 000,00		
1321(1703)	Subvention Etat				5 952,00
21312(1704)	Terrain aménagé		32 000,00		
21318(1706)	Bâtiment public		10 500,00	0,00	
2151(1709)	Réseaux de voirie		20 000,00		
2152(1713)	Installations de voirie		305,00		
2113 (1714)	Terrain aménagé	310 000,00			
2113(1715)	Terrain aménagé	1 000 000,00			
2151(1716)	Réseaux de voirie		15 000,00		
2113(1801)	Terrain aménagé		32 000,00		
2132(1802)	Immeuble de rapport		11 000,00		
21318(1803)	Bâtiments publics		3 500,00		
21312(1804)	Bâtiment scolaire		8 000,00		
2113(1806)	Terrain aménagé		73 000,00		
2151(1809)	Réseaux de voirie		10 000,00		
2113(1811)	Terrain aménagé		48 000,00		
2188(1813)	Immobilisation corporelle		15 000,00		
O21	Virement de la section de fonctionnement			538 397,00	
S/total		1 310 000,00	798 305,00	538 397,00	26 702,00
Ecriture comptable sans incidence budgétaire					
Mouvement de crédit sans code d'opération (chapitre 041)					
2033	Frais d'insertion				3 465,10
2132	Immeuble de rapport		837,94		
2151	Réseaux de voirie		610,43		
2113	Terrain aménagé		1 188,00		
21318	Bâtiment public		828,73		
S/total		0,00	3 465,10	0,00	3 465,10
Total		1 310 000,00	801 770,10	538 397,00	30 167,10
Total dépenses ou recettes		508 229,90		508 229,90	

SECTION	DEPENSE	RECETTE
FONCTIONNEMENT	11 792 350,73	17 610 546,11
INVESTISSEMENT	6 722 243,18	6 722 243,18

2018.96 – Budget annexe Eau-Assainissement 2018 : Décision Modificative n°1

Rapporteur : Le Maire

Vu le Budget Primitif 2018 du Budget annexe Eau-Assainissement ;

Le Conseil Municipal

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- vote la Décision Modificative n°1 conformément aux écritures ci-dessous :

Section de fonctionnement

Article	Désignation	Dépense		Recette	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
6541	Créances admises en non valeur		2 000,00		
Total		0,00	2 000,00	0,00	0,00
Total dépenses ou recettes			2 000,00		0,00

Situation budgétaire avec prise en compte de la décision modificative n°1

SECTION	DEPENSE	RECETTE
FONCTIONNEMENT	1 353 630,81	1 416 914,83
INVESTISSEMENT	592 560,94	592 560,94

2018.97 – Budget annexe Camping 2018: Décision Modificative n°1

Rapporteur : Le Maire

Vu le Budget Primitif 2018 du Budget annexe Camping ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **vote** la Décision Modificative n°1 conformément aux écritures ci-dessous :

Section de fonctionnement

Article	Désignation	Dépense		Recette	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
673	Titres annulés sur exercices antérieures		2 500,00		
70632	Produits des services à caractère de loisirs				2 500,00
Total		0,00	2 500,00	0,00	2 500,00
Total dépenses ou recettes			2 500,00		2 500,00

Situation budgétaire avec prise en compte de la décision modificative n°1

SECTION	DEPENSE	RECETTE
FONCTIONNEMENT	216 829,00 €	216 829,00 €

2018.98 – Budget annexe Maison de la Petite Enfance 2018 : Décision Modificative n°1

Rapporteur : Le Maire

Vu le Budget Primitif 2018 du Budget annexe Maison de la Petite Enfance ;

Le Conseil Municipal

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **vote** la Décision Modificative n°1 conformément aux écritures ci-dessous :

Section de fonctionnement

Article	Désignation	Dépense		Recette	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
60623	Alimentation		1 000,00		
6184	Organisme de formation		1 700,00		
7478	Participation autres organismes		0,00		2 700,00
Total		0,00	2 700,00		2 700,00
Total dépenses ou recettes			2 700,00		2 700,00

Situation budgétaire avec prise en compte de la décision modificative n°1

SECTION	DEPENSE	RECETTE
FONCTIONNEMENT	455 624,00 €	455 624,00 €

2018.99 – Budget annexe Patrimoine locatif 2018 : Décision Modificative n°1

Rapporteur : Le Maire

Vu le Budget Primitif 2018 du Budget annexe Patrimoine locatif ;

Le Conseil Municipal

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **vote** la Décision Modificative n°1 conformément aux écritures ci-dessous :

Section de fonctionnement

Article	Désignation	Dépense		Recette	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
615228	Entretien et réparations autres bâtiments		3 500,00		
74748	Subventions communes	0,00			3 500,00
Total		0,00	3 500,00	0,00	3 500,00
Total dépenses ou recettes			3 500,00		3 500,00

Situation budgétaire avec prise en compte de la décision modificative n°1

SECTION	DEPENSE	RECETTE
FONCTIONNEMENT	131 430,00	131 430,00
INVESTISSEMENT	98 486,84	98 486,84

2018.100 – Budget Principal 2019 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Rapporteur : Le Maire

Considérant que préalablement au vote du budget principal 2019, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018.

Considérant qu'afin de faciliter la gestion comptable du 1^{er} trimestre 2019, et de pouvoir faire face aux dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2018.

Considérant qu'il est proposé, en anticipation du vote du budget 2019, d'autoriser les inscriptions d'investissement mentionnées ci-dessous :

Chapitre 21 (opération 99)..... 600 000€
Total..... 600 000€

Le Conseil Municipal

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **autorise** le Maire à mandater avant le vote du budget 2019, des dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts ci-dessus.

2018.101 – Budget annexe Eau-Assainissement 2019 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Rapporteur : Le Maire

Considérant que préalablement au vote du budget annexe Eau et Assainissement 2019, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018.

Considérant qu'afin de faciliter la gestion comptable du 1^{er} trimestre 2019, et de pouvoir faire face aux dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2018.

Considérant qu'il est proposé, en anticipation du vote du budget 2019, d'autoriser les inscriptions d'investissement mentionnées ci-dessous :

Chapitre 21 (opération 99).....100 000€
Total..... **100 000€**

Le Conseil Municipal

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **autorise** le Maire à mandater avant le vote du budget 2019, des dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts ci-dessus.

2018.102 - Travaux de mise aux normes et de sécurisation de l'Espace Paul Éluard : actualisation du plan de financement et demande de subvention de l'État dans le cadre du Contrat de Ruralité

Rapporteur : Le Maire

Considérant que par délibération du Conseil municipal du 6 juillet 2017, la commune a sollicité une subvention de l'État au titre du Fonds National d'Aménagement et Développement du Territoire dans le cadre du contrat de ruralité pour les travaux de mise en accessibilité de l'Espace Paul Éluard.

Considérant que les travaux d'aménagement et de mise en conformité intérieurs/extérieurs sont prévus en 2019.

Considérant que la maîtrise d'œuvre d'un montant de 7 923.74€ HT n'est pas une dépense éligible puisqu'elle est déjà engagée par la Ville de Montbard,

Considérant que le plan de financement actualisé à la phase APD s'établit comme suit :

Dépenses	Montants HT (€)	Recettes	Montants (€)
Contrôle Technique + Coordination Sécurité et Protection de la Santé	2 494.00	État (<i>contrat de ruralité</i>) – 80%	68 026.40
Travaux de mise en accessibilité	82 539.00		Commune – 20%
TOTAL	85 033.00	TOTAL	85 033.00

Le Conseil Municipal

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **adopte** le principe de l'opération de mise en accessibilité de l'Espace Paul Éluard

- **approuve** le plan de financement prévisionnel actualisé à la phase APD tel que présenté ci-dessus,

- **sollicite** auprès de l'État, une subvention de 68 026.40€ représentant 80% du montant des travaux HT, dans le cadre du contrat de ruralité,

- **dit** que les dépenses seront inscrites à la section investissement du Budget Principal 2019

- **mandate** le Maire pour donner toute signature entrant dans l'application de la présente délibération.

2018.103 – Travaux de mise aux normes et de sécurisation du groupe scolaire Joliot-Curie/Cousteau : actualisation du plan de financement et demande de subvention de l'État dans le cadre du Contrat de Ruralité

Rapporteur : Le Maire

Considérant que par délibération du Conseil municipal du 6 juillet 2017, la commune a sollicité une subvention de l'État au titre du Fonds National d'Aménagement et Développement du Territoire dans le cadre du contrat de ruralité pour les travaux de sécurisation et d'accessibilité des écoles.

Considérant que les travaux sont prévus en 2019-2020 et comprennent des aménagements intérieurs et extérieurs ainsi qu'une extension de l'école maternelle Cousteau.

Considérant que la maîtrise d'œuvre d'un montant de 29 343.02€ HT n'est pas une dépense éligible étant déjà engagée,

Considérant que le plan de financement est actualisé à la phase APD comme suit :

Dépenses	Montants HT (€)	Recettes	Montants (€)
Contrôle Technique + Coordination Sécurité et Protection de la Santé	8 086.00	État (<i>contrat de ruralité</i>) – 80%	250 994.00
Travaux de mise en accessibilité (intérieur + extension)	305 656.50		Commune – 20%
TOTAL	313 742.50	TOTAL	313 742.50

Le Conseil Municipal

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **adopte** le principe de l'opération de mise en accessibilité du groupe scolaire Joliot-Curie/Cousteau
- **approuve** le plan de financement prévisionnel à la phase APD tel que présenté ci-dessus,
- **sollicite** auprès de l'État, une subvention de 250 994.00€ représentant 80% du montant des travaux HT, au titre du contrat de ruralité,
- **dit** que les dépenses seront inscrites à la section investissement du Budget Principal 2019
- **mandate** le Maire pour donner toute signature entrant dans l'application de la présente délibération.

2018.104 – Projet de création du square récréatif de Jocko : validation du plan de financement et demandes de subventions

Rapporteur : Le Maire

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du schéma directeur de réaménagement du Parc Buffon, la Ville de Montbard entreprend une première phase de réhabilitation consacrée au seuil principal d'accès au Parc Buffon, situé à l'emplacement de l'ancienne Orangerie.

Considérant que dans le cadre du projet global d'Aménagement du pôle pédagogique et récréatif de l'orangerie est prévue la Création d'un square récréatif en lien direct avec l'œuvre majeure de Buffon, à savoir *l'Histoire naturelle, générale et particulière*.

Considérant que le projet consiste en la renaturation de l'aire de jeux existante en un square urbain récréatif à forte nature patrimoniale.

Benoît GOUOT s'étant abstenu,

Le Conseil Municipal

après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents ou représentés,

- **adopte** le principe de l'opération de création du square récréatif de Jocko
- **approuve** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses	Montants HT (€)	Recettes	Montants (€)
Travaux (mobilier + sol)	86 915.00	Région - Contrat de Territoire – 50%	43 457.50
		LEADER – 30%	26 074.50
		Commune – 20%	17 383.00
TOTAL	86 915.00	TOTAL	86 915.00

- **sollicite** le soutien financier du PETR Auxois Morvan dans le cadre de son Contrat de Territoire, à hauteur de 43 457.50€ représentant 50% du montant des travaux HT,

- **sollicite** des fonds européens à hauteur de 30% du montant des travaux HT soit 26 074.50€ dans le cadre du programme LEADER porté par le PETR Auxois Morvan,

- **dit** que les dépenses seront inscrites à la section investissement du Budget Principal 2019

- **mandate** le Maire pour donner toute signature entrant dans l'application de la présente délibération

2018.105 - Création d'un terrain multisports : validation du plan de financement et demande de subvention auprès de la Région

Rapporteur : Abdaka SIRAT

Considérant que dans le quartier Beugnon – Saint Pierre, est prévue la création d'un terrain multisports en lieu et place des deux courts de tennis vétustes.

Considérant que cet aménagement, contigu aux installations tennistiques refaites au printemps 2018, sera en accès libre et accessible PMR.

Considérant que l'aide sectorielle, inscrite dans le programme « Aménagement sportif du territoire » de la Région Bourgogne Franche-Comté, peut intervenir uniquement sur la dépense d'investissement immobilier avec un taux maximal de 20% et un montant plafonné à 20 000€.

Clément GALZENATI s'étant abstenu,

Le Conseil Municipal

après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents ou représentés,

- **adopte** le principe de l'opération de création d'un terrain multisports
- **approuve** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses	Montants HT (€)	Recettes	Montants (€)
Terrain multisports	47 450.00	Région – Aide sectorielle – 20%	9 490.00
		Commune – 80%	37 960.00
TOTAL	47 450.00	TOTAL	47 450.00

- **sollicite** auprès de la Région, une subvention de 9 490.00€ représentant 20% du montant des travaux HT dans le cadre de l'aide sectorielle « Aménagement sportif du territoire ».
- **dit** que les dépenses seront inscrites à la section investissement du Budget Principal 2019
- **mandate** le Maire pour donner toute signature entrant dans l'application de la présente délibération.

2018.106 - Création d'un Espace de Loisirs Partagé et Intergénérationnel : validation du plan de financement et demande de subvention de la Région dans le cadre du contrat de territoire

Rapporteur : Abdaka SIRAT

Considérant que dans le quartier Beugnon – Saint Pierre, est prévue la création d'un Espace de Loisirs Partagé et Intergénérationnel contigu à l'espace multisport.

Considérant que ce projet a pour objectif d'aménager un lieu, en accès libre, dont l'emplacement adéquat favorisera les rencontres intergénérationnelles, la mixité sociale et culturelle.

Clément GALZENATI s'étant abstenu,

Le Conseil Municipal

après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents ou représentés,

- **adopte** le principe de l'opération de création d'un espace de loisirs partagé et intergénérationnel
- **approuve** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses	Montants HT (€)	Recettes	Montants (€)
Maîtrise d'œuvre	9 600.00	Région - Contrat de Territoire – 50%	97 106.00
Travaux	184 612.00	Commune – 50%	97 106.00
TOTAL	194 212.00	TOTAL	194 212.00

- **sollicite** le soutien financier de la Région dans le cadre du Contrat de Territoire signé avec le PETR Auxois Morvan, à hauteur de 97 106.00€ représentant 50% du montant des travaux HT,
- **dit** que les dépenses seront inscrites à la section investissement du Budget Principal 2019,
- **mandate** le Maire pour donner toute signature entrant dans l'application de la présente délibération.

2018.107 - Travaux de réfection, de réaménagement et de mise en conformité du cinéma Le Phénix : validation du plan de financement et demandes de subventions auprès du Centre National du Cinéma (CNC) et de la Région

Rapporteur : Le Maire

Considérant que les travaux, prévus en 2019, comprennent la réfection, l'aménagement et la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité.

Considérant que ce projet permettra, d'une part, une rénovation et une adaptation des fonctionnements de la structure actuelle et, d'autre part, un aménagement extérieur conforme PMR.

Considérant que l'entrée se fera par un espace couvert sur le parvis existant qui donnera accès directement au hall d'accueil.

Considérant que la nouvelle accessibilité aux personnes à mobilité réduite sera gérée par un cheminement extérieur par rampe, par une porte d'entrée adaptée, par une circulation et par un comptoir réglementaire.

Considérant que le projet comprend également le changement de l'écran de projection et des fauteuils.

Considérant que ce projet peut être financé comme suit :

- par le CNC dans le cadre de l'aide sélective à la petite et moyenne exploitation en fonction de certains critères.
- par la Région dans le cadre de son aide sectorielle « Aide à la modernisation des salles de cinéma et circuits itinérants ». Il s'agit d'un financement complémentaire et tributaire de celui accordé par le CNC.

Le Conseil Municipal

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **adopte** le principe de l'opération de réfection, de réaménagement et de mise en conformité du cinéma Le Phénix
- **approuve** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses	Montants (€)		Recettes	Montants (€)	
	TTC	HT		HT	TTC
Honoraires et divers :	48 954.97	40 795.81	Centre National du Cinéma (72,85% du HT)	310 673	310 673
<i>Maîtrise d'œuvre</i>	45 354.97	37 795.81			
<i>Contrôle Technique + Coordination Sécurité et Protection de la Santé</i>	3 600.00	3 000 .00			
Travaux	462 805.80	385 671.50	Région	60% du montant attribué par le CNC, plafonné à 30 500€	30 500
			Commune	85 294,31 €	170 587,77
TOTAL	511 760.77	426 467.31	TOTAL	426 467.31	511 760,77

- **sollicite** auprès du CNC, une subvention de 310 673 € au titre de l'aide sélective à la petite et moyenne exploitation.
- **sollicite** auprès de la Région, une subvention à hauteur de 60% de l'aide sélective attribuée par le CNC, plafonnée à 30 500€, au titre de l'aide à la modernisation des salles de cinéma et circuits itinérants
- **sollicite** auprès de la Région une autorisation de commencement de travaux avant l'attribution de la subvention sollicitée
- **dit** que les dépenses seront inscrites à la section investissement du Budget Principal 2019
- **mandate** le Maire pour donner toute signature entrant dans l'application de la présente délibération

2018.108 – Reprise des murs effondrés – Parc Buffon : demande de subvention

Rapporteur : Le Maire

Considérant que dans le cadre du schéma directeur de réaménagement du Parc Buffon, le diagnostic architectural a permis d'identifier 16 points de sécurisation urgents dont 10 d'entre eux seront traités en 2019 dans le cadre de l'affermissement de la tranche conditionnelle de travaux confiés au cabinet d'architectes du patrimoine RL et Associés.

Considérant qu'en 2018, deux maçonneries non comprises dans les points de sécurisation prioritaires pris en charge en 2019 se sont effondrées (un mur maçonné mitoyen d'une propriété privée, côté Est et, un mur situé à proximité du quinconce de la colonne de Buffonet, pleinement propriété de la ville).

Considérant que le Parc Buffon est classé au titre des Monuments Historiques par arrêté du 17 décembre 1947, la ville de Montbard, dans le cadre du contrôle scientifique opéré par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, sollicite une subvention au titre de l'entretien (35 % HT).

Considérant que le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES	MONTANT (€) HT	RECETTES	MONTANT (€)
Reprise de maçonnerie 1			
Démolition des maçonneries, tir des pierres, évacuation des gravois en décharge	1 913.69	DRAC - 35%	27 077.00
Installation de chantier	365.99		
Terrassement pour fondations et remblais contigus	1 167.54		
Gros béton	936.94		
Béton armé pour semelles	1 955.41		
Maçonnerie de blocs à bancher épaisseur 25 cm	4 241.22		
Enduit hydrofuge	883.53		
Arase coffrée biaise en partie haute	862.65	Commune	50 286.51
Barbacanes	156.85		
Réalisation d'un parement en pierres pour habillage du mur de soutènement	10 291.62		
Réfection des contreforts à l'identique	5 332.95		
Remblais contigus	1 844.75		
Repose des tablettes de couronnement	2 431.20		
TOTAL 1	32 384.34		
Reprise de maçonnerie sur mur intermédiaire			
Installation de chantier	365.99		
Démolition des maçonneries, tir des pierres, évacuation des gravois en décharge	3 725.43		
Terrassement pour fondations et remblais contigus	2 005.68		
Gros béton	1 221.36		
Béton armé pour semelles	2 530.53		
Maçonnerie de blocs à bancher épaisseur 25 cm	6 725.73		
Enduit hydrofuge	1 401.10		
Arase coffrée biaise en partie haute	1 121.45		
Barbacanes	282.33		
Réalisation d'un parement en pierres pour habillage du mur de soutènement	18 397.77		
Reprises ponctuelles de contreforts	1 777.65		
Repose des tablettes de couronnement	3 160.56		
Remblais contigus	2 263.59		
TOTAL 2	44 979.17		
TOTAL	77 363.51 €		

Le Conseil Municipal

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- valide le plan de financement ci-dessus
- sollicite auprès de la DRAC une subvention de 35% au titre de l'entretien des monuments historiques

2018.109 – Festival Jazz'n Zazou 2019 : demandes de subventions

Rapporteur : Dominique ALAINE

Considérant que depuis 2015, le festival de jazz s'articule autour d'une thématique musicale différente (Jazz'n Flamenco pour l'édition 2015, Jazz'n Celtic en 2016, Jazz'n Zazou en 2017).

Considérant que depuis cette date, il se pérennise sur l'appellation MONTBARD JAZZ'N ZAZOU.

Considérant que les dates du festival prévu l'an prochain sont fixées les 28 et 29 juin 2019.

Le Conseil Municipal

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant (€)
Programmation musicale	27 962.50	Commune	38 782.10
Location de matériel	17 000.00	Région	6 000.00
Communication	1 820.00	Conseil Départemental	3 000.00
Frais divers (hébergement, restauration, surveillance...)	3 999.60	Communauté de Communes du Montbardois	4 000.00
SACEM	4 000.00	SACEM	3 000.00
TOTAL	54 782.10		54 782.10

- sollicite une subvention auprès :

- de la Région à hauteur de 6 000€
- du Conseil Départemental de Côte d'Or à hauteur de 3 000€
- de la Communauté de Communes du Montbardois à hauteur de 4 000 €
- de la SACEM à hauteur de 3 000€

- mandate le Maire pour donner toute signature entrant dans l'application de la présente délibération.

2018.110 – Projet culturel « Lumières du Beau Moyen-Âge » : demandes de subvention

Rapporteur : Danielle MATHIOT

Considérant que l'évènement « Lumières du Beau Moyen-Âge » a pour objectif de valoriser auprès des habitants et des visiteurs le patrimoine médiéval de Montbard ;

Considérant que la 5^e édition, qui aura lieu le 16 et 17 mars 2019, a pour thème : « une vie au château de Montbard au temps des ducs de Bourgogne ». Elle sera construite sous forme de rencontres menées de façon didactique par des spécialistes évoquant la période allant de la construction du château de Montbard (1300) à la mort du dernier duc de Bourgogne (1477) et, l'histoire médiévale bourguignonne en particulier, celle de l'Auxois-Morvan.

Considérant que dans ce cadre, des ateliers pratiques, des démonstrations, un espace dédié aux enfants et la présence d'une troupe de reconstitueurs permettront de comprendre les méthodes d'investigation propres à chaque discipline et d'aborder de manière concrète la vie au château de Montbard au temps des ducs de Bourgogne ;
Le festival fera à nouveau la part belle à la musique avec un concert final intitulé **JE LOE AMOUR**.

Le Conseil Municipal

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **approuve** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant (€)
Programmation spectacles	2 857.00	Commune – 47,39%	2 690.05
Matériel pédagogique	300.00	DRAC – 35%	1 986.95
Communication	1 520.00	PETR Auxois Morvan – 17,61%	1 000.00
Hébergement, restauration	1 000.00		
TOTAL	5 677.00	TOTAL	5 677.00

- **sollicite** une subvention auprès :

- de la Direction Régionale des Affaires Culturelles à hauteur de 1 986.95€
- du PETR Auxois Morvan à hauteur de 1 000€

- **mandate** le Maire pour donner toute signature entrant dans l'application de la présente délibération.

2018.111 - Exposition Gloria Friedmann au Musée Buffon : demandes de subventions

Rapporteur : Danielle MATHIOT

Considérant que dans le cadre de son partenariat avec le Muséum national d'histoire naturelle, le Musée Buffon de la ville de Montbard contribue à diffuser l'écho entre l'Histoire naturelle telle que pensée et écrite au XVIII^e siècle par Buffon et Daubenton et les grands enjeux actuels dans les domaines de la recherche, de l'éducation et de l'environnement. Le Musée Buffon met en valeur les liens que l'histoire naturelle entretient avec la création contemporaine.

Considérant que dans ce contexte, une exposition est mise en œuvre du 27 avril au 3 novembre 2019 avec l'artiste contemporaine Gloria Friedmann, installée en Pays Châtillonnais et reconnue à l'international. Par son travail et son engagement autour du rapport que l'homme entretient avec l'animal, l'artiste s'inscrit pleinement dans cette réflexion sur le rôle que joue ou devrait jouer l'homme dans son environnement.

Considérant que cette collaboration permette la création d'une œuvre pérenne pour la cour du Musée Buffon, en hommage à Georges-Louis Leclerc, comte de Buffon et une rencontre publique pour expliquer sa démarche.

Le Conseil Municipal

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **approuve** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant
Assurances	600.00	DRAC – 35%	6 099.10
Inauguration	60.00		
Scénographie	7 300.00	Région – 11,47%	2 000.00
Signalétique	1 251.00		
Communication	715.00	Conseil Départemental – 31,56%	5 500.00
Conférence	500.00	Commune – 21,97%	3 826.90
Création	7 000.00		
TOTAL	17 426.00	TOTAL	17 426.00

- **sollicite** une subvention auprès :

- de la Direction Régionale des Affaires Culturelles à hauteur de 6 099.10€

- de la Région à hauteur de 2000€
- du Conseil Départemental de la Côte-d'Or à hauteur de 5 500€

2018.112 – Rue du Faubourg et rue F. Debussy : mise en œuvre d'une « opération façades » 2019-2021

Rapporteur : Alain THOLE

Vu l'article L132-1 du Code de la construction et de l'habitation prévoyant que les façades des immeubles doivent être constamment tenues en bon état de propreté ;

Vu la délibération n°2016-59 du 18 mai 2016 approuvant les termes de la convention d'opération de revitalisation centre-bourg et autorisant le Maire à signer tout document relatif à ce projet,

Considérant que, pour la bonne réussite du projet de revitalisation centre-bourg mené par la Ville de Montbard, il est nécessaire de conduire des actions transversales et complémentaires et de mettre en œuvre des mesures volontaristes et incitatives ;

Considérant que la rue du Faubourg et la rue François Debussy, situées en bordure de la D905, ancienne RN reliant Paris à Genève, concentrent le patrimoine bâti et architectural le plus ancien de Montbard avec le centre-bourg.

Considérant que le transit a fortement accéléré la dégradation de ce secteur à caractère historique.

Considérant que dans le cadre du projet « Montbard, Pôle de territoire », la Ville de Montbard a fait des rues du Faubourg (jusqu'au n°128 inclus) et François Debussy un des secteurs prioritaires d'intervention et lance une opération visant à aider financièrement et techniquement les propriétaires souhaitant ravalier la façade de leur(s) immeuble(s).

Considérant que l'opération est conclue pour la période allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021 et que du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020, les propriétaires intéressés peuvent déposer un dossier et bénéficier d'une subvention communale égale à 50% du montant total HT des travaux éligibles (plafonnée à 5 000€ par immeuble).

Considérant que pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, la subvention communale est égale à 25% du montant total HT des travaux éligibles (plafonnée à 2 500€ par immeuble).

Considérant que le projet de règlement d'intervention de ladite opération est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **approuve** le règlement d'intervention de l'opération façades sur les rues du Faubourg (jusqu'au n°128 inclus) et François Debussy

- **autorise** Madame le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération.

2018.113 – Avenant n°1 au règlement d'intervention pour le soutien énergétique du parc privé

Rapporteur : Maria MARCOS

Vu la délibération n°2016-106 du 27 septembre 2016 prévoyant le règlement d'intervention pour le soutien à l'amélioration énergétique du parc privé,

Considérant que le programme Habiter Mieux porté par l'Agence Nationale de l'Habitat élargit son programme, la Ville de Montbard doit modifier son règlement d'intervention de « soutien à l'amélioration énergétique du parc privé ».

En effet, en 2018, le programme Habiter Mieux étoffe son offre en proposant deux aides distinctes :

- Habiter Mieux Sérénité : accompagnement-conseil et aide financière pour réalisation d'un bouquet de travaux faisant gagner au minimum 25% d'efficacité énergétique à l'habitation.

- Habiter Mieux Agilité : aide financière pour réalisation d'un des trois types de travaux suivants dans une maison individuelle (changement de chaudière ou mode de chauffage, isolation des murs extérieurs et/ou intérieurs, isolation des combles aménagés et aménageables)

Considérant que l'article 3 « critères d'éligibilité » du règlement d'intervention initial est modifié comme suit : Les bénéficiaires de l'aide communale sont les propriétaires occupants montbardois. Afin d'être éligibles, ils doivent avoir obtenu une aide par la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) **dans le cadre du dispositif national « Habiter Mieux sérénité »**.

Le Conseil Municipal

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **approuve** l'avenant n°1 au règlement d'intervention pour le soutien énergétique du parc privé

- **autorise** Madame le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération.

2018.114 - Mise en vente des lots dans les lotissements rue Edmond Mathieu et Eugène Delacroix

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Considérant la création de deux lotissements à l'emplacement des parcelles BD 198, 197 et 196 près de la rue Edmond Mathieu et à l'emplacement des parcelles BE 1 et 113 près de la rue Eugène DELACROIX ;

Considérant l'obtention de deux permis d'aménager n° PA 021 425 17 M0001 et PA 021 425 17 M0002 en date du 20 juillet 2017 ;

Considérant que la vente effective des lots et le dépôt d'un permis de construire ne pourra avoir lieu qu'à compter de la déclaration d'achèvement et la conformité des travaux du lotissement ou à compter de la délivrance de l'autorisation de procéder à la vente des lots, à condition que les équipements desservant le lot soient achevés ;

Considérant l'avis de France Domaine en date du 19 novembre 2018 ;

Considérant que la Ville souhaite donner la possibilité de construire une maison individuelle à Montbard à un prix accessible et permettre ainsi l'installation de nouveaux ménages.

Le Conseil Municipal

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Pour le lotissement Edmond Mathieu :

- **met en vente** le lot n°1 de 1288 m² au prix de 26.67 € HT/m² soit 34 350.96 € HT ;

- **met en vente** le lot n°2 de 1033 m² au prix de 26.67 € HT/m² soit 27 550.11 € HT ;

- **met en vente** le lot n°3 de 1096 m² au prix de 26.67 € HT/m² soit 29 230.32 € HT ;

- Pour le lotissement Eugène Delacroix :

- **met en vente** le lot n°1 de 973 m² au prix de 26.67 € HT/m² soit 25 949.91 € HT ;

- **met en vente** le lot n°2 de 700 m² au prix de 26.67 € HT/m² soit 18 669 € HT ;

Les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.

- **mandate** le Maire pour exécuter la présente délibération.

2018.115 – Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2019-2022

Rapporteur : Danielle MATHIOT

Considérant que le Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018 arrive à échéance au 31 décembre 2018.

Considérant qu'afin de permettre le maintien de l'accompagnement par la CAF, du projet Enfance Jeunesse, il convient de renouveler les engagements de la Ville de Montbard par la signature d'un nouveau contrat, pour une période de 4 ans soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Le Conseil Municipal

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **approuve** la signature du Contrat Enfance Jeunesse d'une durée de 4 ans, dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022.

- **autorise** Madame le Maire à signer ledit contrat et tout acte en ce sens.

2018.116 – Indemnité pour les vacations de conseil réalisées par le comptable du Trésor

Rapporteur : Le Maire

Considérant que les comptables de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales, en dehors des prestations obligatoires inhérentes à leurs fonctions de comptables assignataires.

Considérant que ces prestations sont facultatives et donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil".

Considérant que l'année 2018 a connu un changement de comptable du Trésor et qu'elle se décompose comme suit :

- du 1^{er} janvier au 20 février 2018 : Madame MEUNIER Brigitte
- du 21 février au 31 décembre 2018 : Monsieur PRIN Joël

Le Conseil Municipal

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **reconduit** la décision prise par le Conseil municipal en 2016 et 2017 de ne pas attribuer l'indemnité de conseil ni à Madame MEUNIER, ni à Monsieur PRIN au titre de l'année 2018, sur leur période d'exercice respective, pour les raisons suivantes :

- aucune mission de conseil n'a été sollicitée auprès du comptable du Trésor,
- maîtrise des dépenses publiques corrélée au contexte économique contraint.

2018.117 – Réitération de garantie de la commune pour SCIC Habitat

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu les articles L.2252-1 et 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Considérant que SCIC HABITAT BOURGOGNE, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières d'un prêt, initialement garanti par la Ville de Montbard, ci-après le Garant.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **apporte** sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne du Prêt Réaménagée, dont le capital restant dû s'élève à 289 074.94€, suivant les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe jointe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne de Prêt Réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0.75%.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

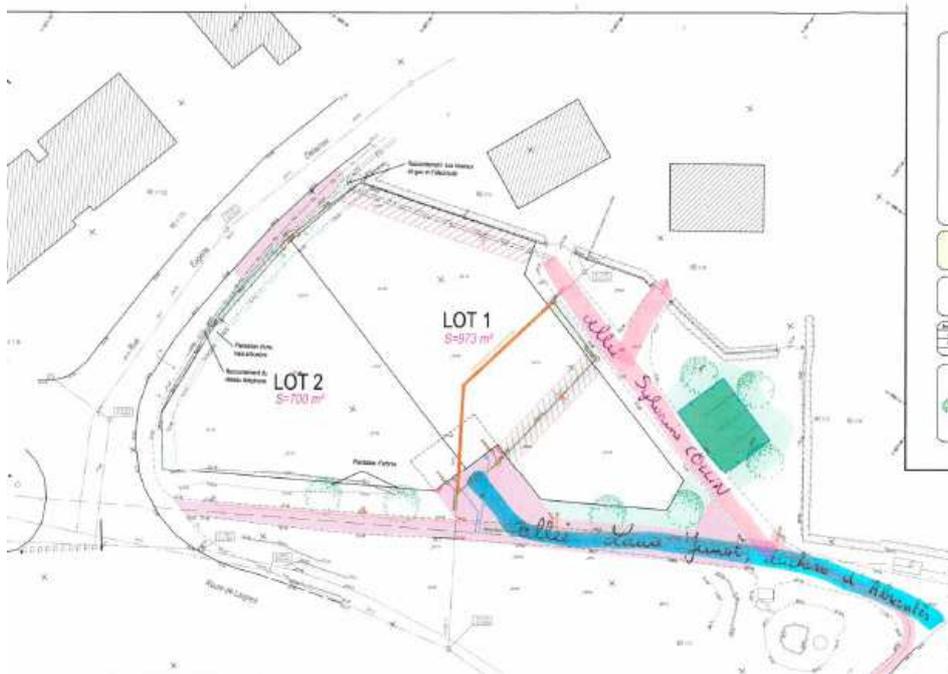
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

2018.118 – Dénomination de deux allées aménagées dans le cadre du lotissement Eugène Delacroix

Rapporteur : Gérard ROBERT

Considérant que la création d'un lotissement à l'emplacement des parcelles BE 1 et 113 près de la rue Eugène DELACROIX nécessite de nommer les deux allées aménagées.



Considérant que **Laure Junot**, née Permon, **duchesse d'Abrantès**, est née le 6 novembre 1784 à Montpellier et est décédée à Paris le 7 juin 1838.

Ecrivaine et Mémoiresiste, auteur de Mémoires célèbres en 16 volumes. Mariée à Andoche Junot, duc d'Abrantès, général de l'Empire, elle l'épouse au début du Consulat et entre dans l'animation de la vie parisienne où sa beauté, son esprit caustique et son extravagance ne tardent pas à la faire remarquer. Le premier Consul Bonaparte la surnomme « *sa petite peste* » et « *mamzelle Loulou* » mais la traite, ainsi que Junot, avec la plus grande générosité.

Veuve en 1813, elle entame une carrière littéraire qui verra son destin croiser celui d'Honoré de Balzac qui devint son amant. L'auteur de la *Comédie humaine* lui sert de conseiller, de correcteur et d'homme à tout faire. C'est lui qui la pousse à rédiger ses *Mémoires* qu'il corrigera inlassablement. La Duchesse connaît cependant une triste fin de vie, jalonnée de difficultés financières et littéraires. Elle nous a laissé : *Mémoires historiques sur Napoléon Ier, la Révolution, le Directoire, l'Empire et la Restauration* (1831-1835). Nombreuses rééditions. *Histoires contemporaines* (2 t., 1835) *Scènes de la vie espagnole* (2 t., 1836), *Histoire des salons de Paris* (6 t., 1837-1838), *Souvenirs d'une ambassade et d'un séjour en Espagne et en Portugal, de 1808 & 1811* (2 t., 1837). Elle repose au cimetière Montmartre non loin d'Alexandre Dumas Fils. Un roman historique de Michel Peyramaure, *Les folies de la duchesse d'Abrantès* » lui est consacré (Edition Calman-Levy) ;

Considérant que **Sylvaine COLLIN** artiste peintre, est née à Florac le 24 juin 1902 et, est décédée le 23 avril 1970 au Petit Jailly, commune de Touillon. Sylvaine, la plus jeune des trois sœurs, commence très tôt à peindre (14 ans). Après ses études, elle entre à l'école Elisa-Lemonnier, rue Duperré, à Paris dans l'atelier du prix de Rome Louis Billotey.

Sous son impulsion, elle expose à la Société des Artistes Français dès 1924. En 1933, son talent lui vaut d'être sollicitée pour exécuter les peintures murales de l'église du Saint-Esprit à Paris, puis en 1937, celles de l'Eglise du Sacré-Cœur de Dijon. Devenue professeur de dessin à la ville de Paris, elle continue à peindre, à exposer, à répondre à des commandes publiques et privées.

Après la Seconde Guerre Mondiale, tout en continuant à créer de grandes compositions murales, elle réalise de nombreuses gravures sur cuivre. Toujours très attachée au Petit Jailly, lieu de retrouvaille pour toute la famille, ses œuvres s'inspirent directement des paysages et des monuments du territoire : village de Touillon, abbaye de Fontenay...

Une rétrospective de son travail est organisée en 2014 à la chapelle des Ursulines de Montbard et donne lieu à l'édition d'un catalogue raisonné de ses œuvres. Ses calques préparatoires aux grandes compositions réalisées pour l'Hôtel de la Cloche ou l'Ecole Paul Langevin de Montbard y sont présentés pour la première fois et sont déposés à l'issue de l'exposition dans les collections de la ville. Ils sont actuellement valorisés sous forme d'une exposition permanente à l'hôtel de ville de Montbard.

Sélection d'œuvres :

1937 – Peinture murale de l'Eglise du Sacré Cœur (Dijon)

1942 – Peinture murale de l'Eglise de Touillon

1955 – Peinture murale de l'Hôtel de la Cloche (Dijon) – détruite. Seuls les calques préparatoires subsistent.

1956 – Peinture murale de l'Ecole Paul Langevin

1965 – Panneau à la Caserne Vaillant (Préfecture de Dijon)

Benoît GOUOT s'étant abstenu,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents ou représentés,

- **nomme** l'allée de 75 ml (en bleu sur le plan) Allée Laure Junot, duchesse d'Abrantès et, celle de 50 ml (en rose sur le plan) Allée Sylvaine COLLIN ;
- **mandate** le Maire pour donner toute signature entrant dans l'application de la présente délibération.

2018.119 – Dénomination du parking aménagé dans le cadre du lotissement rue Edmond Mathieu

Rapporteur : Béatrice QUILLOUX

Considérant que la création d'un lotissement à l'emplacement des parcelles BD 198, 197 et 196 près de la rue Edmond Mathieu nécessite de nommer le parking aménagé.



Considérant que **Simone de Beauvoir** est née le 9 janvier 1908 à Paris et est décédée le 14 avril 1986 à Paris. Elle fut activiste féministe, romancière, épistolière, mémorialiste et philosophe française disciple du mouvement de l'Existentialisme.

Simone de Beauvoir est reconnue dans le monde entier grâce à son ouvrage, *Le deuxième sexe*, paru en 1949. Cet ouvrage est devenu une des références majeures du mouvement féministe mondial. Elle signera le «manifeste des 343 pour la liberté de l'avortement » et présidera la ligue des droits des femmes. Elle soutiendra de nombreuses actions pour lutter contre le sexisme ordinaire et les violences conjugales. Parmi ses nombreux ouvrages, *Les Mandarins* lui donne accès au Prix Goncourt en 1954.

Bisexuelle, sa relation amoureuse et particulièrement marginale pour l'époque avec le philosophe et écrivain Jean-Paul Sartre lui confère un statut particulier de femme indépendante et totalement libérée. Son œuvre fut grandement influencée, et illustrée par cette relation anticonformiste. Simone de Beauvoir découvre l'engagement politique avec la Résistance des intellectuels et participe, en 1945, à la fondation de la revue *Les Temps modernes*. Sa personnalité a autant marqué que son œuvre. L'héritage qu'elle a laissé est une pensée dont les questionnements, occupent encore aujourd'hui la société : en premier lieu, l'enjeu de la place des femmes et la réappropriation de leur individualité.

Benoît GOUOT s'étant abstenu,

Le Conseil Municipal

après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents ou représentés,

- **nomme** le parking Simone de Beauvoir ;
- **mandate** le Maire pour donner toute signature entrant dans l'application de la présente délibération.

2018.120 – Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) : I.F.S.E. : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise et C.I.A. : Complément Indemnitare Annuel

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136,
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- la circulaire du 05 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans laquelle il est clairement énoncé le caractère facultatif du versement du Complément Indemnitare Annuel (C.I.A.),
- la circulaire préfectorale du 04 mai 2018 diffusée à l'ensemble des élus du département dont l'objet est de clarifier les modalités de mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire dans la fonction publique territoriale,
- l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 qui prévoit que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP,
- l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat des disposition du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, et son annexe,
- l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, et son annexe,
- l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret 2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe,
- l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513, du 20 mai 2014, et son annexe,
- l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'État rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, et son annexe,
- l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, et son annexe,
- l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe,
- l'arrêté du 28 avril 2015 modifié pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°214-513,
- l'arrêté du 27 décembre 2016 pris pour l'application aux agents du corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513,
- l'annexe 1 de l'arrêté du 27 décembre 2016 pris pour l'application aux adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture,
- l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014
- l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513,
- le décret no 88-646 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du personnel de magasinage spécialisé des bibliothèques,
- le décret n° 92-26 du 9 janvier 1992 modifié portant statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques,
- le décret n° 92-29 du 9 janvier 1992 modifié portant statut particulier du corps des bibliothécaires,
- le décret n° 2011-1140 du 21 septembre 2011 modifié portant statut particulier du corps des bibliothécaires assistants,
- l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques spécialisés,

- la Circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- les avis du comité technique en date du 02 décembre 2016, 29 juin 2018 et 19 octobre 2018,
- les crédits inscrits au budget,

Considérant :

- qu'il convient d'instaurer au sein de la commune conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,
- que ce régime indemnitaire se compose :
 - d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent,
 - et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent,
- qu'il est obligatoire d'instaurer la part facultative tenant compte de l'engagement professionnel sans qu'il ne soit obligatoire de la verser,
- que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,
- qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

RAPPEL et éléments de contexte : Un nouveau régime indemnitaire appelé Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) a été institué au 1^{er} janvier 2017 afin de valoriser principalement l'exercice des fonctions via la création d'une indemnité principale, versée mensuellement (I.F.S.E.). Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à se substituer aux régimes institués antérieurement. Dans la mesure où les textes d'application ne sont pas tous parus, la Collectivité devra délibérer ultérieurement pour les cadres d'emplois dont les textes sont à venir.

Par voie de délibération n°2016-141, la Ville de Montbard avait décidé :

- de délibérer sur le principe général de mise en application du R.I.F.S.E.E.P. au sein de la Ville de Montbard et de fixer le cadre, les critères, les groupes de fonctions pour l'ensemble des agents pour les textes parus et à paraître,
- de transposer simplement le régime indemnitaire en R.I.F.S.E.E.P. sur la base du système de hiérarchisation des postes, afin de se mettre en conformité avec les textes en vigueur pour certains cadres d'emplois, éligibles progressivement à compter du 1^{er} janvier 2017,
- de garantir au minimum à chaque agent bénéficiaire, le montant individuel perçu au jour de la délibération (clause de sauvegarde),
- de voter les montants plafonds maximums pour chaque cadre d'emplois et groupes hiérarchiques. Les montants plafonds pour les cadres d'emplois dont les textes sont en attente de parution, feront l'objet de délibérations ultérieures.

Par voie de circulaire Préfectorale en date du 04 mai 2018, il a été rappelé aux Collectivités leur obligation d'instaurer le R.I.F.S.E.E.P. dans sa globalité, ce dernier étant obligatoirement composé de deux parts que sont l'I.F.S.E. et le C.I.A. Il convient donc pour la collectivité de se mettre en conformité et de prévoir des plafonds pour chacune des deux parts.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **instaure** l'I.F.S.E. dans les conditions indiquées ci-après
- **instaure** l'I.F.S.E. Régie dans les conditions indiquées ci-après
- **instaure** le C.I.A. dans les conditions indiquées ci-après

I – DISPOSITIONS GENERALES :

Article 1

Le RIFSEEP (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) et le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.)) est institué selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat.

L'I.F.S.E. est un outil indemnitaire qui a pour finalité de valoriser l'exercice des fonctions, elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Ce principe de reconnaissance indemnitaire est axé sur l'appartenance à un groupe de fonctions. Il revient à l'autorité territoriale de définir les bénéficiaires et de répartir les postes au sein de groupes de fonctions.

Le C.I.A. tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent, appréciée lors de l'entretien d'évaluation professionnelle.

Article 2 : Les bénéficiaires

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- aux agents stagiaires, titulaires à temps complet, à temps non-complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail),
- aux agents contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné à temps complet, à temps non-complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail),
- en plus des conditions mentionnées ci-dessus, le C.I.A. sera versé aux agents en activité à la date du versement et au prorata de la date d'entrée dans la Collectivité.

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur relatives au R.I.F.S.E.E.P. et, compte-tenu des corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire, le R.I.F.S.E.E.P. est instauré pour les cadres d'emplois concernés à la date de la délibération.

Article 3 : Modalités d'attribution individuelle

Conformément au décret n° 91-875, les montants individuels attribués au titre de l'I.F.S.E. et du C.I.A. seront fixés par l'autorité territoriale librement par voie d'arrêté individuel dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Article 4 : Clause de sauvegarde (article 6 du décret du 20 mai 2014)

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'assemblée délibérante décide de maintenir, à titre individuel, aux agents concernés, le montant indemnitaire dont ils bénéficiaient en application des dispositions réglementaires antérieures lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire.

Chaque agent bénéficiaire se voit ainsi garantir le maintien – au minimum – du montant total de son régime indemnitaire antérieur, perçu au jour de la présente délibération.

Article 5 : Conditions de cumul

Le RIFSEEP est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il pourra cependant, le cas échéant, être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- l'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le R.I.F.S.E.E.P. est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000,
- la prime annuelle de fin d'année (*Art. 111 de la loi du 26 janvier 1984*), il est prévu un maintien à titre collectif pour les dispositifs institués avant le 27 janvier 1984,
- la participation employeur à l'assurance mutuelle des agents actifs de la Collectivité,
- l'indemnité pour travail dominical régulier,
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire,
- l'indemnité pour l'utilisation d'une langue étrangère,
- la rémunération des jurys pour le Conservatoire de Musique et de Danse
- l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes,
- l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,
- l'indemnité de chaussures et de petit équipement,
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE),
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (*ex : GIPA, etc.*),
- avec l'occupation d'un logement pour nécessité absolue de service (*puisque les plafonds sont minorés*), ou à titre précaire avec astreinte,
- avec la Nouvelle Bonification Indiciaire,
- avec le Supplément Familial de Traitement.

II – MISE EN ŒUVRE DU R.I.F.S.E.E.P. – I.F.S.E. et C.I.A. : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

Article 1 : Détermination des groupes de fonctions et des critères

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions auxquels seront rattachés des montants indemnitaires maximum annuels. Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants. La hiérarchie entre les groupes va transparaître via des plafonds distincts. La répartition de fonctions au sein des groupes est réalisée selon un schéma simple et lisible au regard des critères fonctionnels objectivés. Ils doivent permettre de cibler les niveaux de responsabilité. Trois critères seront communs à tous les cadres d'emplois :

1 - Encadrement, coordination, pilotage, conception.

Ce critère fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement, de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projet.

2 - Technicités, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions.

Il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine de référence de l'agent (maîtrise de compétences rares).

3 - Sujétions particulières et degré d'exposition de certains postes au regard de leur environnement extérieur (responsabilités particulières – contraintes et respect de délais - contraintes fortes - interventions extérieures - polyvalence du poste - forte disponibilité - surcroît régulier de travail - déplacements fréquents - horaires décalés - poste isolé - relationnel important - domaine d'intervention à risque de contentieux par exemple – gestion public difficile - ...)

Les groupes de fonctions par catégories comporteront au plus (selon le cadre d'emploi) :

- 4 groupes de fonctions pour les catégories A,
- 3 groupes de fonctions pour les catégories B,
- 2 groupes de fonctions pour les catégories C.

Les groupes de fonctions par cadre d'emplois sont définis au vu de critères d'attributions arrêtés par l'assemblée ainsi que les montants maximums annuels pour la collectivité. Les groupes de fonctions sont déterminés pour l'ensemble des cadres d'emplois dont les textes sont parus et sont à paraître.

Considérant la structuration des effectifs de la commune, le système de hiérarchisation selon les grades et postes a été privilégié, par mesure de cohérence avec l'organigramme en vigueur,

Groupe	Fonctions / Emploi	Critère 1 Encadrement de Direction	Critère 2 Technicité Expertise	Critère 3 Sujétions particulières
A1	Directeur Général des services	Management stratégique, transversalités, arbitrage, détermination et mise en œuvre de politiques transversales	Connaissances multi-domaines, responsabilités juridique et financière	Plurivalence et poly-compétence, Grande disponibilité
A2	Directeur d'un ensemble de services, Directeur des Services Techniques, Directeur d'un domaine spécifique (Finances, Ressources Humaines, ...)		Expertise sur le(s) domaine(s), responsabilité juridique et financière	Polyvalence, Grande disponibilité, Aide à la décision
A3	Directeur/Responsable d'un service		Encadrement, décisions engageant la Collectivité	Grande disponibilité
A4	Chargé de mission, Coordonnateur, Adjoint d'un Directeur/Responsable	Veille stratégique	Gestion de dossiers stratégiques nécessitant analyse et expertise	Disponibilité régulière
B1	Directeur, Chef de service	Encadrement d'équipe(s)	Technicité sur le(s) domaine(s) / Adaptation	Disponibilité régulière
B2	Responsable Adjoint, Coordonnateur, Poste à expertise de gestion, de pilotage	Responsable / Référent d'un domaine spécifique / Gestionnaire / Travail transversal / Coordination d'équipe(s)	Connaissances particulières liées aux fonctions / Adaptation / Technicité	Adaptation aux contraintes particulières du service, Respect de délais imposés
B3	Responsable d'un sous-service, secteur spécifique, sujétions particulières, Assistant de direction, ...	Expertise, gestion, pilotage,		
C1	Chef d'équipe, Agent en charge de la coordination d'une équipe, Assistant de Direction, gestionnaire, poste à expertise, domaine de compétences particulier	Encadrement de proximité, Coordination d'équipe dans un domaine de compétence, Gestionnaire/référent, Poste avec responsabilité technique ou administrative	Connaissances particulières liées au domaine d'activité	Missions spécifiques, pics d'activité, charge de travail
C2	Exécution, agent de service, accueil, ...	Missions opérationnelles	Connaissances du métier / Utilisation de matériels / règles d'hygiène et sécurité	Contraintes particulières de service

Article 2 : Montants par cadre d'emploi

Il est proposé que les montants plafonds de référence soient fixés comme suit pour chaque cadre d'emploi concerné :

FILIERE ADMINISTRATIVE :

CATEGORIE A	Cadre d'emploi des Attachés Territoriaux	I.F.S.E. Montant annuel maxi	I.F.S.E. Montant annuel maxi logé	C.I.A. Plafond annuel maxi
Groupe A1	Directeur Général des Services, Directeur Général Adjoint, Directeur de Cabinet, ...	36 210 €	22 310 €	6 390 €
Groupe A2	Directeur des Finances, Directeur des Ressources Humaines, Directeur des Services Techniques, Directeur d'un ensemble de services	32 130 €	17 205 €	5 670 €

Groupe A3	Responsable Urbanisme, Responsable des Marchés Publics, Adjoint d'une Direction, ...	25 500 €	14 320 €	4 500 €
Groupe A4	Chargé de mission, Chargé de Projet, Coordonnateur, Adjoint d'un service, ...	20 400 €	11 160 €	3 200 €
CATEGORIE B	Cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux	I.F.S.E. Montant annuel maxi	I.F.S.E. Montant annuel maxi logé	C.I.A. Plafond annuel maxi
Groupe B1	Responsable des Finances, responsable des Marchés Publics,	17 480 €	8 030 €	2 380 €
Groupe B2	Adjoint à un Directeur/Responsable, Chargé d'études et/ou missions de conseil, responsable Etat civil, Responsable Elections, Gestionnaire RH, gestionnaire comptable, ...	16 015 €	7 220 €	2 185 €
Groupe B3	Assistant de Direction, Coordinateur d'un domaine spécifique, Gestionnaire en charge de dossier nécessitant des compétences particulières, ...	14 650 €	6 670 €	1 995 €

CATEGORIE C	Cadre d'emploi des Adjointes Administratives	I.F.S.E. Montant annuel maxi	I.F.S.E. Montant annuel maxi logé	C.I.A. Plafond annuel maxi
Groupe C1	Responsable d'un secteur, d'un service, encadrement ou coordination d'équipe, Sujétions ou responsabilités particulières, maîtrise d'une compétence rare et/ou particulière, Gestionnaire, Assistant/Chargé de Communication, Assistant de Direction, Contraintes liées à l'activité (horaires, pénibilité, délais contraints, responsabilité ...) ...	11 340 €	7090 €	1 260 €
Groupe C2	Agent d'exécution, agent de service, agent d'accueil, secrétaire, ... toutes les fonctions qui ne sont pas dans le C1.	10 800 €	6 750 €	1 200 €

FILIERE MEDICO-SOCIALE :

CATEGORIE B	Cadre d'emploi des Assistants Socio-Educatifs	I.F.S.E. Montant annuel maxi	I.F.S.E. Montant annuel maxi logé	C.I.A. Plafond annuel maxi
Groupe B1	Directeur du Centre Social, Directeur du CCAS, Responsable/Directeur de plusieurs services, Encadrement d'équipe,	11 970 €		2 380 €
Groupe B2	Assistant socio-éducatif, Conseiller E.S.F., Coordinateur public spécifique, ...	10 560 €		2 185 €

CATEGORIE C	Cadre d'emploi des A.T.S.E.M.	I.F.S.E. Montant annuel maxi	I.F.S.E. Montant annuel maxi logé	C.I.A. Plafond annuel maxi
Groupe C1	Encadrement de proximité ou coordination d'équipe, Sujétions ou responsabilités particulières, ...	11 340 €	7090 €	1 260 €
Groupe C2	Agent de service, agent d'accueil de la petite enfance,	10 800 €	6 750 €	1 200 €

FILIERE SOCIALE :

CATEGORIE C	Cadre d'emploi des Agents Sociaux	I.F.S.E. Montant annuel maxi	I.F.S.E. Montant annuel maxi logé	C.I.A. Plafond annuel maxi
Groupe C1	Responsable d'un secteur, d'un service, encadrement ou coordination d'équipe, Sujétions ou responsabilités particulières, maîtrise d'une compétence rare et/ou particulière, Gestion d'un public spécifique, Conseiller E.S.F. ...	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe C2	Agent de service, agent d'accueil, agent de médiation	10 800 €	6 750 €	1 200 €

FILIERE ANIMATION :

CATEGORIE B	Cadre d'emploi des animateurs Territoriaux	I.F.S.E. Montant annuel maxi	I.F.S.E. Montant annuel maxi logé	C.I.A. Plafond annuel maxi
Groupe B1	Directeur du Centre Social, Directeur du CCAS, Responsable/Directeur de plusieurs services,	17 480 €	8 030 €	2 380 €
Groupe B2	Adjoint à un Directeur/Responsable, Gestionnaire, Coordonnateur Enfance-Jeunesse, Médiateur social, Coordonnateur/Responsable Périscolaire/ALSH, Encadrement de proximité,	16 015 €	7 220 €	2 185 €
Groupe B3	Animateur (missions opérationnelles)	14 650 €	6 670 €	1 995 €

CATEGORIE C	Cadre d'emploi des Adjointes d'Animation	I.F.S.E. Montant annuel maxi	I.F.S.E. Montant annuel maxi logé	C.I.A. Plafond annuel maxi
Groupe C1	Encadrement ou coordination d'équipe, Sujétions ou responsabilités particulières, ...	11 340 €	7090 €	
Groupe C2	Agent de service, agent d'animation périscolaire (cantine, ALSH, garderies), ...	10 800 €	6 750 €	

FILIERE TECHNIQUE :

CATEGORIE C	Cadre d'emploi des Agents de Maîtrise	I.F.S.E. Montant annuel maxi	I.F.S.E. Montant annuel maxi logé	C.I.A. Plafond annuel maxi
Groupe C1	Responsable d'un secteur, d'un service, Encadrement ou coordination d'équipe, Sujétions ou responsabilités particulières, Maîtrise d'une compétence rare et/ou particulière, Gestionnaire, Responsable d'un secteur/service requérant une technicité particulière, Contraintes liées à l'activité (horaires, pénibilité, ...)...	11 340 €	7090 €	1 260 €
Groupe C2	Agent d'exécution, agent de service, agent technique polyvalent, ..., ... toutes les fonctions qui ne sont pas dans le C1.	10 800 €	6 750 €	1 200 €

CATEGORIE C	Cadre d'emploi des Adjoins Techniques	I.F.S.E. Montant annuel maxi	I.F.S.E. Montant annuel maxi logé	C.I.A. Plafond annuel maxi
Groupe C1	Responsable d'un secteur, d'un service, encadrement ou coordination d'équipe, Sujétions ou responsabilités particulières, maîtrise d'une compétence rare et/ou particulière, Contraintes liées à l'activité (horaires, exposition du poste, pénibilité, ...)...	11 340 €	7090 €	1 260 €
Groupe C2	Agent de service, agent technique polyvalent, ... toutes les fonctions qui ne sont pas dans le C1.	10 800 €	6 750 €	1 200 €

CATEGORIE B	Cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux	I.F.S.E. Montant annuel maxi	I.F.S.E. Montant annuel maxi logé	C.I.A. Plafond annuel maxi
Groupe B1	Responsables d'un Service technique regroupant plusieurs secteurs, Responsable Urbanisme et/ou Patrimoine Immobilier, Responsable Informatique ...	11 880 €	7 370 €	1 620 €
Groupe B2	Responsable de secteur (ss-service), Adjoint à un Directeur/Responsable, Chargé d'études et/ou missions de conseil, Responsable service des eaux, Responsable Informatique ...	11 090 €	6 880 €	1 510 €
Groupe B3	Coordination d'équipe, Coordinateur domaine spécifique, ...	10 300 €	6 390 €	1 400 €

FILIERE SPORTIVE :

CATEGORIE B	Cadre d'emploi des Educateurs des A.P.S.	I.F.S.E. Montant annuel maxi	I.F.S.E. Montant annuel maxi logé	C.I.A. Plafond annuel maxi
Groupe B1	Sans objet	17 480 €	8 030 €	
Groupe B2	Responsable affaires sportives	16 015 €	7 220 €	
Groupe B3	Coordination, encadrement de proximité, animateur sportif,	14 650 €	6 670 €	

CATEGORIE C	Cadre d'emploi des Opérateurs des A.P.S.	I.F.S.E. Montant annuel maxi	I.F.S.E. Montant annuel maxi logé	C.I.A. Plafond annuel maxi
Groupe C1	Encadrement ou coordination d'équipe, Sujétions ou responsabilités particulières, ...	11 340 €	7090 €	
Groupe C2	Agent de service, agent d'animation périscolaire animateur sportif ...	10 800 €	6 750 €	

FILIERE CULTURELLE:

CATEGORIE A	Cadre d'emploi des Bibliothécaires	I.F.S.E. Montant annuel maxi	C.I.A. Plafond annuel maxi
Groupe A3 (équivalent groupe 2 du décret)	Directeur de Bibliothèque	27 200 €	4 800 €

CATEGORIE A	Cadre d'emploi des Attachés de Conservation	I.F.S.E. Montant annuel maxi	C.I.A. Plafond annuel maxi
Groupe A3 (équivalent groupe 2 du décret)	Directeur du service des Musées	27 200 €	4 800 €

CATEGORIE B	Cadre d'emploi des Assistants de Conservation	I.F.S.E. Montant annuel maxi	C.I.A. Plafond annuel maxi
Groupe B1 (équivalent groupe 1 du décret)	Responsable de service	16 720 €	2 280 €
Groupe B2 (équivalent groupe 2 du décret)	Adjointe Directrice Bibliothèque / Responsable secteur	14 960 €	2 040 €

CATEGORIE C	Cadre d'emploi des Adjoints du Patrimoine	I.F.S.E. Montant annuel maxi	I.F.S.E. Montant annuel maxi logé	C.I.A. Plafond annuel maxi
Groupe C1	Responsable d'un secteur, d'un service, encadrement ou coordination d'équipe, Sujétions ou responsabilités particulières, maîtrise d'un compétence rare et/ou particulière, Gestionnaire, Assistant/Chargé de Communication, Assistant de Direction d'un service culturel, Contraintes liées à l'activité (horaires, pénibilité, délais contraints, responsabilité ...) ...	11 340 €	7090 €	1 260 €
Groupe C2	Agent d'exécution, agent de service, agent polyvalent, agent d'accueil, ...	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Les montants plafonds de chaque groupe sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Pour le versement, ils sont calculés au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiels ou occupés sur un emploi à temps non complet. Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

III – MISE EN ŒUVRE DE LA PART I.F.S.E. :

Article 1 : Modalités et périodicité de versement

Le montant de l'I.F.S.E. est proratisé en fonction du temps de travail.
L'IFSE est versée mensuellement.

Article 2 : Réexamen

Le montant de l'I.F.S.E. pourra faire l'objet d'un réexamen en cas de changement de groupe de fonctions avec d'avantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions afin d'encourager la prise de responsabilité mais également au sein du même groupe de fonctions :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite à un concours,
- au maximum tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (*approfondissement des compétences techniques, de diversification des connaissances, efforts de formations*) sur la base du compte-rendu d'entretien d'évaluation professionnel annuel. Le réexamen ne signifie pas revalorisation obligatoire.

Article 3 : Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. durant les absences

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire, y compris accident de service et de maladie professionnelle : l'I.F.S.E. sera maintenue dans les mêmes proportions que le traitement. Par conséquent, l'I.F.S.E. sera versée à 100 % pendant 90 jours puis à 50% jusqu'au terme de l'année d'absence.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, les autorisations d'absence régulièrement accordées et donnant lieu à maintien du traitement, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu à partir de la date à laquelle l'agent est placé dans une de ces positions. Pour l'agent placé rétroactivement dans une de ces positions à la suite d'un congé de maladie ordinaire (C.M.O.), les primes et indemnités perçues pendant la période de C.M.O. restent acquises et donnent pas lieu à remboursement.

IV – MISE EN ŒUVRE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.) :

Article 1 : Cadre général

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (C.I.A.) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de ce complément, laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale, fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Article 2 : Conditions et périodicité de versement

Le C.I.A. fera l'objet d'un versement annuel et sera versé en une seule fraction avec la rémunération du mois de décembre au plus tôt, janvier n+1 au plus tard, après la campagne annuelle des Entretiens d'Evaluation Professionnelle.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre. Il pourra donc être versé une année et ne pas l'être la et/ou les année(s) suivante(s).

Le montant annuel et individuel du C.I.A. attribué à chaque agent sera compris entre 0 % et 100 % du montant

maximal fixé par groupe de fonctions.

L'autorité territoriale décidera chaque année des montants individuels attribués dans la limite des montants annuels maxi fixés par arrêtés ministériels sans toutefois pouvoir dépasser :

- 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les agents de catégorie A,
- 12 % du plafond global du RIFSEEP pour les agents de catégorie B,
- 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les agents de catégorie C.

Le montant du C.I.A. pourra également être défini collectivement dans le cadre des objectifs donnés chaque année par l'autorité territoriale, lesquels sont déclinés dans l'ensemble des services.

Article 3 : Prise en compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du C.I.A. sont appréciés au regard des critères suivants :

- l'investissement,
- la capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail),
- la connaissance de son domaine d'intervention,
- la capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- la capacité à prendre en compte les contraintes de la Collectivité en matière budgétaire,
- l'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs individuels et/ou collectifs,
- et plus généralement le sens du service public.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle.

Article 4 : Les critères de versement du CIA

- en cas d'absences :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

Il convient de déterminer des critères pour le versement du C.I.A., en cas de congé de maladie ordinaire, y compris accident de service et de maladie professionnelle et également, durant toute absence ne donnant pas lieu à rémunération (grève, service non fait, congé pour convenance personnelle non rémunéré,...). La période de référence pour la mise en œuvre des dits critères correspond aux douze derniers mois précédents le mois de versement, soit du 01 décembre N-1 au 30 novembre N. Le décompte des absences se fait en jours calendaires.

Ainsi, les critères retenus sont les suivants :

- de 0 à 120 jours d'absence sur la période de référence : versement de 100 % du montant défini individuellement,
- de 121 à 240 jours d'absence sur la période de référence : versement de 75 % du montant défini individuellement,
- à partir et au-delà de 241 jours d'absence sur la période de référence : versement de 50 % du montant défini individuellement.

Pendant les congés annuels, les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, les autorisations d'absence régulièrement accordées et donnant lieu à maintien du traitement, cette indemnité sera maintenue intégralement.

Les périodes durant lesquelles l'agent est placé en positions de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie ne seront pas prises en compte pour le versement du C.I.A.. Par conséquent, le montant éventuel alloué sera proratisé en fonction du temps de présence effectif de l'agent durant de la période de référence.

- temps de travail :

Le C.I.A. sera versé :

- aux agents remplissant les conditions en activité à la date de versement,
- au prorata du temps de travail de l'agent,
- au prorata du temps de présence effectif sur la période de référence en cas de congé de longue maladie, de longue durée et de grave maladie,
- au prorata de la date d'entrée de l'agent dans la Collectivité.

Article 5 : Conditions d'attribution

Le C.I.A. pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'I.F.S.E.

V – MISE EN ŒUVRE DE LA PART SUPPLEMENTAIRE I.F.S.E. Régie :

Article 1

La part « IFSE régie » est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions.

Article 2 : Les bénéficiaires

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie, présents dans la Collectivité au moment du versement.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur. Elle est cumulée avec l'IFSE de base sans que le montant total de ce cumul ne puisse dépasser les plafonds réglementaires fixés par groupe de fonction et catégorie hiérarchique.

Article 3 : Les montants de la part IFSE REGIE

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
de 1 221 à 3 000	de 1 221 à 3 000	de 2 441 à 3 000	300	110
de 3 001 à 4 600	de 3 001 à 4 600	de 3 000 à 4 600	460	120
de 4 601 à 7 600	de 4 601 à 7 600	de 4 601 à 7 600	760	140
de 7601 à 12 200	de 7 601 à 12 200	de 7 601 à 12 200	1 220	160
de 12 201 à 18 000	de 12 201 à 18 000	de 12 201 à 18 000	1 800	200
de 18 001 à 38 000	de 18 001 à 38 000	de 18 001 à 38 000	3 800	320
de 38 001 à 53 000	de 38 001 à 53 000	de 38 001 à 53 000	4 600	410
de 53 001 à 76 000	de 53 001 à 76 000	de 53 001 à 76 000	5 300	550
de 76 001 à 150 000	de 76 001 à 150 000	de 76 001 à 150 000	6 100	640
de 150 001 à 300 000	de 150 001 à 300 000	de 150 001 à 300 000	6 900	690
de 300 001 à 760 000	de 300 001 à 760 000	de 300 001 à 760 000	7 600	820

Article 4 : Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité ou de l'établissement

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel maxi IFSE du groupe non logé	Montant annuel de l'IFSE régie	Part IFSE annuelle totale	Plafond réglementaire IFSE
Toute filière / catégorie C / Groupe C1	11.340 €	Identiques aux critères et montants indiqués dans le tableau du point 2 sans distinction de catégorie hiérarchique	11.340 €	11.340 €
Toute filière / catégorie C / Groupe C2	10.800 €		10.800 €	10.800 €
Toute filière / catégorie B / Groupe B1	17.480 €		17.480 €	17.480 €
Toute filière / catégorie B / Groupe B2	16.015 €		16.015 €	16.015 €
Toute filière / catégorie B / Groupe B3	14.650 €		14.650 €	14.650 €
Toute filière / catégorie A / Groupe A2	32.130 €		32.130 €	32.130 €
Toute filière / catégorie A / Groupe A3	25.500 €		25.500 €	25.500 €
Toute filière / catégorie A / Groupe A4	20.400 €		20.400 €	20.400 €

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

VI – DISPOSITIONS DIVERSES :

Article 1 : La présente délibération prendra effet au **01^{er} décembre 2018**.

Article 2 : Le régime indemnitaire existant

La délibération n°2012-89 du 19 avril 2012 traitant du régime indemnitaire du personnel de la Ville de Montbard, demeure en vigueur pour les cadres d'emplois non concernés par le RIFSEEP au 1^{er} janvier 2017 ou non mentionnés dans la présente délibération. Elle n'est donc pas abrogée.

Les délibérations n°2016-141 du 12 décembre 2016, n°2017-118 du 27 septembre 2017, n°2018-68 du 09 juillet 2018 et n°2018-69 du 09 juillet 2018 sont abrogées à compter du 1^{er} décembre 2018.

Article 3 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits chaque année au budget dans les limites fixées par les textes de référence.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

2018.121 – Avenant n°1 à la délibération n°2012-89 du 19 avril 2012 relative au régime indemnitaire général du personnel de la Ville de MONTBARD

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu :

- le Code Général des Collectivités,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88 ,
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée précité,
- le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- l'avis du Comité technique,

Considérant :

- que la délibération n°2012-89 du 19 avril 2012 n'est pas abrogée et demeure en vigueur au sein de la Collectivité pour les cadres d'emplois soit non concernés par le nouveau régime indemnitaire R.I.F.S.E.E.P., soit dont les décrets et textes d'application ne sont pas encore parus,
- que la délibération cadre du R.I.F.S.E.E.P. relative au versement des deux parts I.F.S.E. et C.I.A. prévoit que le sort de l'I.F.S.E. suit le sort du traitement en cas de maladie ordinaire,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **modifie** les modalités de maintien du régime indemnitaire versé aux agents prévues dans la délibération n°2012-89 durant les absences comme suit :

- En cas de congé de maladie ordinaire, y compris accident de service et de maladie professionnelle : le régime indemnitaire sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement. Par conséquent, le régime indemnitaire sera versé à 100 % pendant 90 jours puis à 50% jusqu'au terme de l'année d'absence.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, les autorisations d'absence régulièrement accordées et donnant lieu à maintien du traitement, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du régime indemnitaire est suspendu à partir de la date à laquelle l'agent est placé dans une de ces positions. Pour l'agent placé rétroactivement dans une de ces positions à la suite d'un congé de maladie ordinaire (C.M.O.), les primes et indemnités perçues pendant la période de C.M.O. restent acquises et ne donnent pas lieu à remboursement.

2018.122 – Recensement 2019 : recrutement de 14 agents recenseurs

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Considérant que la Ville doit organiser le recensement de la population qui aura lieu du 17 janvier au 16 février 2019.

Considérant que pour ce faire, il est nécessaire de recruter des agents recenseurs, les former, répartir les adresses à recenser et délimiter le secteur de chacun.

Considérant que la dotation forfaitaire du recensement fixée par décret en Conseil d'Etat s'élève à 10 252 €.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **créé** 14 postes d'agents recenseurs pour assurer la collecte d'informations (14 districts) pour la période du 8 janvier au 16 février 2019.

- **fixe** la rémunération individuelle comme suit :

○ séance de formation :	20,00 €
○ bordereau de district :	5,30 €
○ feuille de logement (imprimé n° 1) :	0,55 €
○ fiche de logement non enquêté (imprimé n° 5):	0,55 €
○ bulletin individuel (imprimé n° 3) :	1,06 €
○ dossier immeuble collectif (imprimé n° 4):	0,55 €
○ forfait frais divers (essence, téléphone ...) :	80,00 €

2018.123 – Suppression de postes

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Considérant que pour mettre à jour le tableau des effectifs et les annexes budgétaires, il convient de supprimer les postes laissés vacants après des départs, fins de contrats ou de détachements.

Considérant que l'avis du Comité technique a été sollicité sur ces suppressions lors des réunions des 29 juin 2018 et 19 octobre 2018,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **supprime** les postes suivants à compter du 1^{er} décembre 2018 :

POSTES A SUPPRIMER	OBSERVATIONS
2 postes d'Adjoint d'Animation à 6h40	(garderies écoles Cousteau et Diderot) – créés au CM du 27/11/14 dans le cadre des NAP
1 poste d'Adjoint du Patrimoine Principal 1 ^{ère} classe	Créé au CM du 06/07/17 dans le cadre du recrutement pour le remplacement musée – Non utilisé
Avancements de grades et promotions internes au 1^{er} novembre 2017	
2 postes d'Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe (<i>ancien grade Adjoint Technique 1^{ère} classe</i>)	Avancements de grade
1 poste adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	
1 poste adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	
1 poste de rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Promotion interne vers Attaché Territorial
1 poste adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Promotion interne vers Rédacteur Territorial
1 poste d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Promotion interne vers Technicien Principal 2 ^{ème} classe (<i>après examen professionnel</i>)
1 poste de Rédacteur Territorial à temps non complet 17h30	Mutation de l'agent en 2018
1 poste d'Adjoint Administratif	Créé dans le cadre d'un recrutement ouvert sur plusieurs grades. Poste pourvu sur le grade de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe
1 poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	Nomination de l'agent sur un poste d'Adjoint du Patrimoine
Avancements de grades et promotion interne au 1^{er} novembre 2018	
5 postes d'Adjoint Technique	Avancements de grades
1 poste d'Adjoint du Patrimoine Principal 2 ^{ème} classe	
4 postes d'Adjoint Administratif	
1 poste d'Adjoint Technique	Promotion interne vers le grade d'Agent de maîtrise
AUTRES	
1 poste d'Educateur de Jeunes Enfants	Multi-accueil – un poste restant inutilisé
1 poste d'Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe (<i>ancien Adjoint Technique 1^{ère} classe</i>) à TNC 27h	Retraite agent d'entretien
1 poste d'Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	Retraite agent musée
1 poste d'Adjoint Technique	Disponibilité puis mutation
1 poste d'Adjoint d'Animation	Disponibilité puis mutation
1 poste d'Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	Retraite agent finances
1 poste de Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	Retraite agent marchés publics
1 poste d'Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe TNC 34h30	Retraite agent d'entretien
1 poste d'Agent social	Mutation
1 poste de Directeur Territorial	Retraite

- **supprime** les postes suivants à compter du 1^{er} janvier 2019 :

POSTES A SUPPRIMER	OBSERVATIONS
1 poste d'Adjoint Technique	Créé sur le mauvais grade pour recrutement service E.R.A.
1 poste d'Adjoint Technique	Titularisation d'un agent sur le grade d'Agent de maîtrise

2018.124 – Autorisations d'ouverture dominicale des commerces de détails de la Ville de Montbard pour l'année 2019

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu l'article L3132-26 du Code du Travail, modifié par la loi N° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, prévoit que le Maire puisse décider de supprimer le repos dominical prévu pour chaque commerce de détail, après avis du Conseil Municipal et dans la limite de douze par an.

Considérant que la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Considérant les demandes formulées par les commerces locaux (Groupe Casino, NOZ, La Halle) ;

Considérant que la commune de Montbard propose de retenir les 5 dimanches suivants pour l'année 2019 : 13 janvier (1er dimanche des soldes d'hiver), 30 juin (1^{er} dimanche des soldes d'été), 25 août (rentrée des classes), 22 et 29 décembre (fêtes de fin d'année).

Clément GALZENATI et Benoît GOUOT s'étant abstenus,

Le Conseil Municipal

après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents ou représentés,

- **autorise** les commerces de détail à ouvrir toute la journée du dimanche aux dates suivantes :

↳ le 13 janvier 2019,

↳ le 30 juin 2019,

↳ le 25 août 2019,

↳ les 22 et 29 décembre 2019.

2018.125 - Concession de service public pour l'exploitation du centre aquatique Amphitrite : Approbation du choix du délégataire et du contrat de concession

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSE DES MOTIFS :

Par délibération du 24 mai 2018, le Conseil municipal de la Ville de Montbard a :

- **approuvé** :
 - le principe de la délégation de service public du Centre aquatique Amphitrite sous la forme juridique d'une concession de service public type affermage, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2019
 - et les caractéristiques de la future délégation de service public
- **autorisé** le Maire à lancer et conduire la procédure de consultation correspondante conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La procédure s'est déroulée comme suit :

Des avis d'appel public à candidature ont été publiés dans le Journal Officiel de l'Union européenne (JOUE) et dans le Bulletin Officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) le 30 mai 2018 et dans la Gazette du tourisme le 13 juin 2018.

Le 3 juillet 2018, la Commission de concession s'est réunie pour ouvrir les plis contenant les candidatures.

Cinq candidats ont présenté leur candidature : Equalia, Prestalis, S-PASS, Vert Marine et Action Développement Loisirs.

A l'issue de leur examen, la Commission a décidé d'autoriser tous les candidats à présenter une offre.

Les candidats ont reçu un dossier de consultation contenant le Cahier des charges, le Règlement de consultation et le Cahier des clauses techniques.

Une visite du Centre Amphitrite a été effectuée en présence de tous les candidats le 16 juillet 2018.

La date limite pour la réception des offres a été fixée au 31 août 2018 à 12h. La commission de concession s'est réunie le 4 septembre 2018 à 14h pour ouvrir les plis contenant les offres. Elle a constaté la réception de quatre offres adressées par les candidats suivants : Equalia, Prestalis, S-PASS et Vert Marine. Ces offres ont été confiées au cabinet KPMG secteur public afin qu'il procède à leur analyse.

Le 21 septembre 2018 à 15h30, la Commission de concession s'est à nouveau réunie pour analyser les offres et donner un avis sur les candidats pouvant prétendre à la négociation.

Sur la base du rapport d'analyse des offres établi par le cabinet KPMG et des débats fondés sur les critères définis dans le règlement de la consultation, à savoir :

- **Technicité, qualité et force de proposition ressortant de l'offre 50 %**
 - Adéquation des moyens techniques, financiers et humains mis en œuvre par rapport au projet et à l'exigence de qualité et de continuité de la collectivité.
 - Adéquation et cohérence des propositions de programmes de renouvellement et d'entretien-maintenance des biens mis à disposition.
 - Adéquation et cohérence des propositions en matière de stratégie marketing, de communication et de tarification notamment pour l'optimisation de la fréquentation du centre aquatique.
 - Engagements du candidat sur la qualité.
 - Qualité, pertinence et cohérence des propositions de toute nature de l'offre.
- **Aspects financier 50%**
 - Cohérence globale et détail fourni des comptes d'exploitation prévisionnels 2019-2024.

- Montant de la contribution forfaitaire demandée à la collectivité.
- Intéressement de la collectivité aux recettes annexes.
- Pertinence et cohérence des modalités d'actualisation.

La commission a émis un avis favorable à l'ouverture de négociations avec les quatre candidats ayant présenté une offre.

Les négociations se sont déroulées du 8 au 29 octobre 2018 et ont notamment porté sur les aspects financiers, les projets et actions d'optimisation de l'équipement et du service rendu, les tarifs, les plages et horaires d'ouverture, la gestion technique et l'entretien de l'équipement, le renouvellement des installations.

Considérant qu'à l'issue des négociations avec les quatre candidats, la Société S-PASS propose l'offre la mieux disante au regard des critères techniques et financiers fixés dans le cahier des charges de la consultation et répond aux attentes de la collectivité en termes d'optimisation et d'attractivité de l'équipement, en proposant un ensemble d'actions permettant :

- L'optimisation des fréquentations
- L'amélioration de la qualité d'accueil des usagers
- L'amélioration des conditions de travail des collaborateurs
- Le développement de l'offre commerciale et d'animation
- La pérennité du complexe

Dans l'objectif de faire du complexe Amphitrite un lieu de loisirs pour le territoire et une force motrice de son attractivité, les espaces sont repensés dans leurs fonctionnalités et attribution et de nouveaux services sont prévus pour le confort et l'attrait des usagers.

Considérant que conformément au compte d'exploitation prévisionnel annexé au contrat de concession, l'engagement financier de la Ville de Montbard se traduira par le versement d'une contribution forfaitaire. Cette dernière est proposée à 550 000 €/an les 2 premières années du contrat et à 527 500 €/an pour chacune des 4 années suivantes, actualisée suivant une formule indiquée dans le contrat ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **délègue** à la société S-PASS la gestion du Centre aquatique Amphitrite, sous la forme juridique d'une concession de service public type affermage (contrat de concession au sens de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016), pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2019,
- **approuve** le contrat de concession de service public du Centre aquatique Amphitrite, en toutes ses dispositions et annexes,
- **autorise** le Maire à signer le contrat de concession correspondant, tel qu'annexé à la présente délibération.

2018.126 – Communication des décisions du Maire prises dans le cadre des compétences déléguées

Rapporteur : Madame le Maire

118	24/09/2018	Opération façades - rue de la Liberté / versement d'une subvention de 5 000€
119	01/10/2018	Convention de mise à disposition de locaux à l'espace Victor Hugo pour la Radio Diversité FM
120	02/10/2018	Modification des tarifs des loyers et charges de la maison des Bardes
121	04/10/2018	Régie de recette du musée: fin de fonction du régisseur titulaire au 30 septembre 2018
122	04/10/2018	Régie de recette du musée: prise de fonction du régisseur titulaire au 1er octobre 2018
123	05/10/2018	Résiliation du bail de la CPAM à compter du 30 septembre 2018
124	05/10/2018	Remboursement de sinistre de la SMACL - Véhicule contre mât d'éclairage le 29/06/2017 - 265.42 €
125	08/10/2018	Avenant n°1 à la convention de location du local commercial de la maison des Bardes par la Croix Rouge
126	08/10/2018	Résiliation de bail au 6/10/18 et restitution de caution - studio n°3, 1 bis rue Benjamin Guérard
127	11/10/2018	Résiliation de bail au 10/10/2018 et restitution de caution - logement n°6, 1 bis rue Benjamin Guérard
128	19/10/2018	Avenant n°4 au marché de transport scolaire – diminution de 0.67% par rapport au marché initial
129	23/10/2018	Bail de location - studio n°1, 2 rue Edme Piot à compter du 1er novembre 2018
130	24/10/2018	Modification n°1 au marché de travaux salle pédagogique de l'Orangerie - lot n°2 charpente-couverture – 7 376€ HT
131	29/10/2018	Soutien au maintien à domicile des personnes en situation de handicap - versement de l'aide forfaitaire de 500€
132	29/10/2018	Soutien à l'amélioration énergétique du parc privé - versement de l'aide forfaitaire de 500 €
133	29/10/2018	Soutien à l'amélioration énergétique du parc privé - versement de l'aide forfaitaire de 500 €
134	31/10/2018	Mise à disposition d'un mobil-home pour une nuitée du 31 octobre au 1er novembre 2018
135	31/10/2018	Création d'un nouveau tarif pour la boutique du Musée BUFFON
136	05/11/2018	Remboursement sinistre - Véhicule contre borne le 18.05.2018 - 1000€ - SMACL
137	06/11/2018	Vente de véhicules vétustes du parc automobile
138	06/11/2018	Bail de location - logement n°4, 1 bis rue Benjamin Guérard à compter du 15/11/2018

139	06/11/2018	Bail de location - studio n°2, 1 bis rue Benjamin Guérard à compter du 19/11/2018
140	13/11/2018	Régie de recette du camping : Modification de l'acte de création- encaissement par chèques vacances
141	13/11/2018	Bail de location - studio n°3, 1 bis rue Benjamin Guérard à compter du 15/11/2018
142	14/11/2018	1 nouveau tarif pour la boutique du Musée BUFFON

Le Conseil Municipal donne acte de la communication des décisions du Maire prises dans le cadre des compétences déléguées.

Question de Benoît GOUOT - Groupe « Pour le Montbardois, l'humain d'abord »

« Je souhaiterais connaître les projets d'entretiens convenus avec le SMBVA pour l'entretien de la rivière. A différents endroits une importante végétation spontanée est apparue. Cette végétation va constituer de sérieux obstacles lorsque le niveau de l'eau va remonter et en cas de crue cela ne va pas faciliter l'écoulement de l'eau. Par ailleurs, l'épisode de sécheresse vécu cet été a montré que notre rivière n'était pas propre. Entre caddie, pot de peinture, bicyclette, l'image donnée aux passants était particulièrement négative. Avant que le niveau de la rivière ne remonte trop, des actions de nettoyages sont-elles prévues ? »

Réponse de Madame le Maire :

Madame le Maire répond qu'une visite est prévue sous huitaine avec le SMBVA pour une visite complète du secteur : le point sur les divers « débris » à évacuer sera fait. Elle déplore également ces incivilités.

Côté Belvédère et accès Brenne par la ruelle des Tarauts, il y a une végétation importante mais l'accès est impossible actuellement avec le chantier en cours. Par contre, ce sont des travaux qui pourront être réalisés dès que celui-ci sera en phase terminale ou fini. Il faut aussi être vigilant à ne pas trop dévégétaliser car cela déstabilise les accotements. L'opération se fera donc en douceur.

Au cas par cas, la ville sollicite le SMBVA pour l'accompagner dans des nettoyages ponctuels. Cela a été récemment le cas pour les embâcles pris vers les vannes.

L'entretien a été fait récemment le long de la promenade de la Brenne par les services techniques municipaux. Toutefois, nos agents ne vont pas dans la rivière pour retirer des éléments tels que les caddys ou autre.

Question de Benoît GOUOT - Groupe « Pour le Montbardois, l'humain d'abord »

« Un Montbardois vous a récemment interrogé sur la disparition de la plaque commémorative déposée lors de l'inauguration de la place Jacques GARCIA. Votre réponse ne l'a pas satisfait. Il vous a exprimé son étonnement par rapport à un acte qu'il juge non républicain et qui émeut bien d'autres de nos concitoyens. En tant qu'élus, je demande que cette plaque commémorative retrouve sa place. Il s'agit du respect de la démocratie puisque la délibération a été prise en conseil municipal »

Réponse de Madame le Maire :

Madame le Maire répond que la délibération en question porte sur la dénomination de la place de l'hôtel de ville en place Jacques Garcia, ce qui avait été fait en son temps à la demande de la famille, et non sur l'installation d'une plaque commémorative. Aussi, Madame le Maire invite à mesurer le caractère exagéré du propos. Une plaque émaillée au nom de Jacques Garcia est apposée sur la façade de l'hôtel de ville. C'est une plaque semblable à toutes les simples plaques de rue portant le nom de personnalités telles que Jean Moulin, Jean Jaurès, Elsa Triolet, Charles de Gaulle, Pierre Mendès France, Edme Piot, Sadi Carnot...La plaque en granit dont il est question, est soigneusement conservée en réserve et il ne pose aucun souci de la substituer à la simple plaque émaillée qui est en place. Une intervention des services techniques sera programmée.

La séance est levée à 21h15